

Bimensuel favorisant la pensée indépendante, l'éthique et la responsabilité

Pour le respect et la promotion du droit international, du droit humanitaire et des droits humains

Edition française du journal *Zeit-Fragen*

Les relations internationales dans un monde multipolaire

par Hans Köchler*

Afin d'éviter tout malentendu, il est judicieux d'entreprendre d'abord une clarification concernant la formulation du sujet qui m'a été assigné «Les relations internationales dans un monde multipolaire». Pour le terme «international», c'est assez simple. Il faut cependant souligner spécifiquement ce qu'on entend par ce terme «interétatique», puisque qu'en allemand «nation» a encore une autre signification. Il s'agit donc des relations entre les Etats et implicitement, de celles entre les peuples et les individus. Cela n'entre pas en contradiction avec le fait que l'Etat obtienne sa légitimité du statut souverain du citoyen dans l'action commune.

«Multipolaire» et «multilatéral»

Cependant, la notion de «multipolaire» nécessite d'être expliquée de manière plus précise. Il ne faut pas la confondre avec la notion de «multilatéral». Cette dernière se rapporte à la forme ou plutôt à la méthode de l'action en politique extérieure des Etats, alors qu'au contraire l'adjectif «multipolaire» met l'accent sur la configuration de pouvoir entre les Etats. Ce sont deux niveaux de compréhension totalement différents de l'application de cette notion. Les accords, par exemple, peuvent être soit bilatéraux, soit multilatéraux; ils ne peuvent cependant jamais être unilatéraux, puisque on ne peut conclure un accord avec soi-même. Les sanctions peuvent être unilatérales, si elles sont imposées par une seule partie, soit par un seul Etat, soit par un groupe ou une organisation d'Etats. Les sanctions ne deviennent des mesures de contrainte collectives, donc multilatérales, que si elles sont dispensées par le Conseil de sécurité des Nations Unies au nom de tous, donc au nom de la communauté des nations. On peut donc dire qu'un Etat agit dans un certain cas, de façon multilatérale, c'est-à-dire, qu'il prend des décisions en commun avec d'autres Etats, ou alors, dans un cas isolé ou de façon générale, il peut également agir de façon unilatérale.

Il en va tout autrement avec l'adjectif «multipolaire». A un moment donné, la configuration de pouvoir au niveau global ou régional peut être unipolaire, bipolaire ou multipolaire. Ici, il n'est pas question – tout autrement qu'avec «unilatéral», «bilatéral» ou «multilatéral» – du nombre des Etats trouvant un accord au sujet de mesures particulières, mais du nombre de pôles de pouvoir au niveau global. Juste un indice pour préciser cette différence: dans un ordre multipolaire, un Etat peut – s'il le souhaite – agir de manière unilatérale, s'il pense être assez puis-

«L'avantage décisif de la configuration multipolaire – plutôt complexe, il faut le reconnaître – est que chaque acteur, indépendamment de sa taille et de son pouvoir, a une marge de manœuvre – on pourrait aussi dire un espace de liberté – relativement plus grande que dans l'ancienne configuration unipolaire. Pour les Etats de moindre importance, un cadre multipolaire constitue clairement une meilleure garantie pour la sauvegarde de leur indépendance, qu'un système hégémonique ou aussi bipolaire.»

sant pour le faire. S'il n'y a qu'un seul centre de pouvoir, l'Etat dominant sera constamment tenté d'agir comme il le désire, sans rechercher l'entente avec les autres Etats, puisqu'il n'existe aucun contrepoids à son pouvoir. Dans une telle configuration, il peut cependant de son propre chef également agir de manière multilatérale, c'est-à-dire, accorder sa position avec d'autres Etats – s'il en ressent la magnanimité ou – selon le point de vue – suffisamment d'indulgence.

Trois questions déterminantes concernant le sujet

Après cette clarification, nous pouvons rentrer *in medias res*, dans le vif du sujet. Comme je vois la chose, il y a trois questions déterminantes concernant le sujet – comment avancer au niveau international dans un monde multipolaire:

- 1) Quelle est la marge d'action des acteurs étatiques dans une constellation multipolaire, induisant idéalement, mais non nécessairement, aussi un équilibre de pouvoir multipolaire?
- 2) Quelle est la particularité des relations internationales, lorsqu'il y a plus de deux pôles de pouvoir, c'est-à-dire, quelle en est la différence d'avec une configuration unipolaire ou bipolaire?
- 3) Quelles sont les perspectives d'avenir de l'action interétatique dans un contexte multipolaire – ou, très concrètement, *hic et nunc*: comment passer d'une configuration unipolaire à une configuration multipolaire?

Le monde est dans une phase transitoire

Je pense qu'il est clair pour nous tous que le monde se trouve actuellement dans une telle phase transitoire et que nous nous trouvons pour l'instant dans une sorte de mélange hybride. L'ordre mondial n'est plus exclusivement unipolaire, mais il n'est pas non

plus entièrement multipolaire. Il est évident qu'une telle époque de bouleversements comprend pour tout le monde de l'instabilité et des risques. Il y a cependant encore une autre incertitude. Dans cette phase transitoire, il est tout à fait possible que se forme une nouvelle bipolarité – par exemple «Etats-Unis – Chine». Il n'est pas possible de donner une évaluation exacte du parallélogramme des forces globales en présence.

Rétrospective historique

Afin de comprendre correctement la situation actuelle et estimer d'une manière réaliste les chances et les perspectives de l'action étatique, il faut effectuer une brève rétrospective historique. Au cours des siècles depuis le début de l'organisation étatique, les relations internationales ont essentiellement été des démonstrations de force régies par la loi du plus fort. Il n'y avait à cela aucun cadre (légal) normatif. Pour décrire cette situation, il y a en allemand une expression adaptée: l'«anarchie de la souveraineté».

Dès le XVII^e siècle, et surtout depuis le Traité de Westphalie qui mit fin à la guerre de 30 Ans, on a essayé de formuler des règles du jeu pour les relations interétatiques – et cela dans une sorte de cadre multipolaire. Mais ce n'est qu'à partir du XIX^e siècle que sont apparus les prémisses d'une codification universelle des règles devant être suivies par les Etats, ou plus exactement des règles que les Etats se sont volontairement engagés à respecter. On pourrait citer en exemples la *Sainte-Alliance* qui fit suite aux guerres napoléoniennes ou – à la fin du XIX^e siècle – l'unification par les *Conventions de La Haye* et enfin, au siècle dernier déjà, la mise en forme d'un statut pour l'organisation nommée *Société des Nations*, devenue – après une autre guerre mondiale – l'*Organisation des Nations Unies*. Mais on doit admettre qu'il

n'existe, à l'heure actuelle, aucun système de règles pour la mise en application homogène et généralisée de normes internationales sur lesquelles on se soit mis d'accord. Finalement, tout au long des siècles, le progrès a seulement consisté à continuellement préciser et à codifier davantage ces règles et principes.

Potentiel de la *realpolitik* et le cadre légal

Ainsi, en ce qui touche au positionnement de chaque Etat dans la communauté mondiale, les relations internationales sont définies, aussi au début de notre millénaire, par une sorte d'interaction entre deux facteurs: d'une part, le potentiel de la *realpolitik* et d'autre part, le cadre légal. On ne peut considérer aucun de ces aspects isolés l'un de l'autre.

Passons ensuite au potentiel de *realpolitik*: on entend par là la capacité d'un Etat à exprimer ses intérêts vitaux – soit, à l'américaine «the national interest». Ceux-ci sont déterminés d'une part par les paramètres économiques, militaires et technologiques, donc selon le potentiel de pouvoir effectif d'un Etat. Entretemps, il est devenu à la mode d'y adjoindre l'aspect de «soft power». D'autre part, il dépend aussi du savoir-faire tactique et diplomatique d'un Etat, de la manière dont il s'investit concrètement – avec le potentiel de pouvoir dont il dispose – dans les divers débats et de sa capacité à participer à l'articulation mutuelle des intérêts, ou à négocier ses intérêts avec les autres sur la base de la réciprocité. Cette habileté diplomatique – comme on peut l'observer dans les politiques d'alliance d'un Etat – fait essentiellement partie de la force de *realpolitik* et se joint donc au potentiel effectif du pouvoir. Le rôle joué par *Talleyrand* lors du Congrès de Vienne en est un exemple particulièrement frappant: il était le représentant de la France postnapoléonienne – le perdant de la guerre! – et malgré le potentiel de pouvoir radicalement réduit de son pays, il a été capable de jouer un rôle tout à fait décisif dans les pourparlers.

Des principes légalement codifiés plutôt que l'«anarchie des souverainetés»

Le deuxième facteur important, outre le potentiel de la *realpolitik*, est le cadre légal. A cet égard il y a une différence fondamentale avec l'époque pré-moderne de l'anarchie des souverainetés. Alors que les conflits d'intérêts précédents prenaient un tour essentiellement belliqueux, ils peuvent à présent être négociés selon des règles précises – depuis que les principes légaux sont codifiés dans des accords. La structure des normes interétatiques toujours plus complexe devrait offrir – tout au moins selon sa conception – de la sécurité à l'acteur étatique de deux façons: d'une part dans la vie réelle, on pourrait aussi dire, au sens physique – en tant que protection des attaques et interventions contre sa souveraineté. C'est, par exemple, l'importance des dispositions dans la Charte des Nations-Unies ou, auparavant, dans le Pacte Briand-Kellog. D'autre part, l'ensemble codifié des normes devrait offrir un genre de sécurité de planification – selon le principe de la bonne foi. Un Etat doit pouvoir être sûr que les autres Etats agissent également selon le système de règles sur lequel il y a eu accord préalable.

Le dilemme des Nations Unies

Ce deuxième facteur – le cadre légal – n'est toujours pas entièrement développé. Il reste abstrait, si l'on ne le considère pas en rap-



Hans Köchler (photo hanskoechler.com)

Hans Köchler a été de 1990 à 2008 directeur de l'Institut de philosophie de l'Université d'Innsbruck. Aujourd'hui, il est président du *Groupe de travail autrichien pour la science et la politique*, co-président de l'*Académie internationale de philosophie*

et président de l'*International Progress Organization* qu'il a fondée en 1972. On ne peut ici rappeler que quelques-uns des points marquants de l'activité débordante de Hans Köchler.

Les axes de recherche de Köchler sont, entre autres, la philosophie juridique, la philosophie politique et l'anthropologie philosophique, dans lesquelles ses résultats de recherche scientifique

convergent sur de nombreux points avec les vues du cardinal polonais Karol Wojtyła, devenu plus tard le pape Jean Paul II. Hans Köchler s'est fait connaître dès le début des années soixante-dix par de nombreuses publications, des voyages, des rapports, et par sa participation, au sein de diverses organisations internationales, à un dialogue des cultures, en particulier le dialogue entre le monde occidental et le monde islamique. En 1987, le professeur Köchler a lancé, en collaboration avec le lauréat du prix Nobel *Sean McBride* l'«Appel des juristes contre la guerre nucléaire» et a en conséquence contribué à une expertise, selon laquelle la *Cour de justice internationale* a établi que l'éventuelle utilisation d'armes nucléaires était incompatible avec le droit international public.

Hans Köchler a toujours pris position sur la question de la réforme des Nations

Unies et a exigé leur démocratisation. Il a, en particulier, également pris position sur la question de la concrétisation du droit international, et s'est en cela opposé à une instrumentalisation politique des normes du droit international. Faisant partie des observateurs envoyés au procès de Lockerbie par Kofi Annan, alors Secrétaire général des Nations Unies, il a rédigé un rapport critique, paru en 2003 sous le titre «Global Justice or Global Revenge? International Justice at the Crossroads». Son impression était que le procès de Lockerbie s'était déroulé sous influence politique, et il en retirait l'exigence d'une séparation des pouvoirs ainsi qu'une totale indépendance de la juridiction pénale internationale.

Le texte que nous reproduisons ici est la version autorisée d'un discours donné par M. Köchler lors du colloque de septembre «Mut zur Ethik», le 1^{er} septembre 2018 à Sirmach en Suisse.

Quand les droits de l'homme se transforment en arme géopolitique

par Alfred de Zayas*



Alfred de Zayas
(photo mad)

Utiliser et abuser des droits humains comme une arme géopolitique a transformé le droit individuel et collectif à l'aide, à la protection, au respect et à la solidarité – fondé sur la dignité humaine et l'égalité de tous et de toutes – en un arsenal hostile pour s'attaquer

aux concurrents ou adversaires économiques et politiques. La technique du dénigrement public («naming and shaming») est devenue une sorte de kalachnikov omniprésente utilisant les droits de l'homme comme munition.

L'expérience montre cependant que la technique du dénigrement public ne soulage en rien la souffrance des victimes. Elle poursuit uniquement des objectifs stratégiques de certains gouvernements, d'organisations non gouvernementales tout à fait politisées, de lobbies, et d'une industrie droits-de-l'homme en émergence, instrumentalisant les droits de l'homme pour dénoncer sélectivement et déstabiliser autrui, même souvent pour faciliter un changement de régime, indépendamment de leur évidente tendance antidémocratique, impérialiste, voire néo-

* Alfred de Zayas a été nommé dès mai 2012 premier Expert indépendant pour la promotion d'un ordre international démocratique et équitable par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Son mandat s'est terminé en mai de cette année. Actuellement, il est professeur de droit international à la Geneva School of Diplomacy. Il est haut fonctionnaire retraité de l'Office du Haut Commissaire des Droits de l'homme, où il était secrétaire du Comité des Droits de l'homme et chef du Département de pétitions (greffier).

colonialiste et sans égard pour la norme fondamentale du droit international de la non-ingérence dans les affaires internes des Etats souverains.

Cette stratégie repose sur le postulat erroné suivant: «celui qui dénonce» possède une sorte d'autorité morale et l'«Etat dénoncé» est censé de reconnaître cette supériorité morale et doit agir en conséquence. Cela pourrait fonctionner théoriquement si «celui qui dénonce» faisait ses reproches et pratiquait l'humiliation médiatique d'une manière non sélective et renonçait à un évident deux poids deux mesures. Toutefois, cette technique se retourne souvent contre «celui qui dénonce», car tout le monde se rend compte qu'il utilise les droits de l'homme «à la carte», a souvent ses propres secrets honteux à cacher et demeure peu crédible moralement.

Cet exemple classique de mauvaise foi intellectuelle renforce en général la résistance des Etats ou gouvernements «dénoncés» qui seront encore moins enclins à prendre des mesures en vue de corriger les violations des droits de l'homme réelles ou imaginaires. Ou alors, on peut supposer que «celui qui dénonce» souhaite en réalité susciter davantage de résistance parmi les dénoncés afin que l'on puisse encore mieux clouer au pilori le «dénoncé». Cela s'inscrit dans une idée machiavélique des droits de l'homme en tant qu'instrument de politique extérieure ne servant pas à améliorer la vie des individus mais à promouvoir des objectifs géoéconomiques et géopolitiques.

Une autre technique de guerre envers les droits de l'homme est l'emploi des «lois» comme arme de déstabilisation. Il s'agit de la dite «guerre à l'aide du droit» [en anglais «lawfare», une synthèse de «law» et «warfare»] avec laquelle le «droit» est utilisé pour saper l'Etat de droit en instrumentalisant le

droit pénal international pour diaboliser certaines personnalités dirigeantes bien choisies. Là aussi c'est le deux poids deux mesures. Un avocat ou un juge respectable ne trahirait pas son métier en jouant à ce genre de double jeu – mais certains le font. Au lieu de préserver l'éthique de l'Etat de droit, ces juges politisés corrompent et minent la crédibilité de tout le système (pensez au «Volksgerichtshof» [Tribunal du Peuple] du juge Roland Freisler!). Parfois on pense aux juges de la Cour pénale internationale à La Haye, aux juges de la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg et aux juges de la Cour interaméricaine des droits de l'homme à San José, Costa Rica. Certains de leurs jugements manquent de toute cohérence et violent les principes fondamentaux tel «audiatur et altera pars». Le «droit» n'est plus le droit, mais une arme politique, une arme de destruction massive.

L'arsenal des droits de l'homme utilisé comme arme comprend aussi des guerres non-conventionnelles, telles les guerres économiques et les régimes de sanctions qu'on tente de justifier par des prétendues violations des droits de l'homme dans le pays visé. Le résultat de ces guerres est qu'elles prennent en otage des populations entières sans apporter une quelconque aide aux victimes – ni à celles ayant subi des violations des droits de l'homme par leurs propres gouvernements, ni à celles soumises aux «sanctions collectives» par l'Etat ou les Etats ayant prononcé des sanctions. Cela peut mener à des crimes contre l'humanité, lorsque la sécurité alimentaire est détruite, les médicaments et les appareils médicaux manquent ou ne sont disponibles qu'à des prix prohibitifs. Empiriquement, on sait que les sanctions économiques tuent. Les régimes de sanctions contre l'Irak, la Syrie ou le Venezuela ont déjà tué des mil-

liers de personnes civiles, mortes de malnutrition ou manque de médicaments, et ont déclenché des flux migratoires.

La technique du «dénigrement public» de gouvernements et de peuples implique dans certaines conditions d'autres violations des droits de l'homme et de l'Etat de droit en violation des articles 6, 14, 17, 19 et 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et peuvent atteindre les limites de ce qu'on appelle «discours de la haine» (art. 20).

En guise de conclusion: même s'il y a eu dans certains cas des résultats positifs suite à un «dénigrement public», notamment par quelques ONG sérieuses, cette manière d'agir est très problématique et n'est certes pas une solution pour toutes les violations des droits de l'homme. Dans des situations complexes, le «dénigrement public» a très souvent aggravé la situation ou alors il s'est avéré totalement inefficace. Les Etats feraient bien de consulter à nouveau l'Evangile selon Matthieu VII, 3-5, et de remplacer la technique hypocrite et politisée du «dénigrement public» par des honnêtes propositions de bonne foi et des recommandations constructives, complétées par un service de conseil et d'assistance technique pour apporter de l'aide concrète aux victimes sur le terrain, voir une réparation directe aux victimes.

Tisser et entretenir des liens d'amitié et de bienveillance est la meilleure chose que l'on puisse faire pour développer la coopération et le progrès dans le domaine des droits de l'homme. Le plus urgent, à l'heure actuelle, est une diplomatie réfléchie, des négociations axées sur des résultats, une culture du dialogue et de la conciliation – et certainement pas d'une «culture» de l'intransigeance et de l'hypocrisie n'aidant personne. •

«Les relations internationales dans ...» suite de la page 1

port avec le potentiel de la realpolitik. A quoi servent les plus belles règles – sur le papier –, si un Etat n'est pas en mesure d'exiger leur respect face à d'autres acteurs potentiellement plus forts. Voilà en quoi consiste exactement, depuis sa fondation, le dilemme de l'Organisation des Nations Unies en tant que garant du droit et de la paix au niveau mondial.

L'unipolarité rend le cadre légal presque totalement inefficace

Les deux facteurs – le potentiel de la realpolitik et le cadre légal – sont mis en œuvre différemment selon la structure du système international (unipolaire, bipolaire, multipolaire). Quand l'un des deux domine – dans une situation d'unipolarité – les facteurs que j'ai mentionnés dans le second point – le cadre légal – demeurent en grande partie sans effet. Dans une telle configuration, ce sont avant tout les petits et moyens Etats qui y perdent leur marge de manœuvre – ce que nous avons tous pu observer durant les dernières décennies – par exemple, dans l'ordre bipolaire de la guerre froide. Dans des conditions d'unipolarité, l'Hégémon s'en tiendra au cadre légal uniquement tant que celui-ci ne s'oppose pas à ses intérêts vitaux. Pour illustration, on pourrait renvoyer à la politique de Donald Trump. La résiliation unilatérale par les Etats-Unis du traité conclu avec l'Iran a démontré de façon drastique aux gens de bonne foi les conséquences d'une politique unilatérale. Lorsqu'un Etat se sent si puissant qu'il pense ne pas devoir prendre en considération les intérêts d'autrui, alors il est capable d'ignorer les engagements des résolutions obligatoires du Conseil de sécurité des Nations-Unies ou ceux conclus par un précédent gouvernement, dans le cas où le gouvernement en poste pense qu'une telle position correspond mieux à ses intérêts nationaux.

Dans une configuration unipolaire, ce ne sont, pour les membres de la communauté internationale, pas tant les normes formellement en vigueur qui comptent, mais leur positionnement en realpolitik: soit en tant que vassal de l'Hégémon – ce qui a été, par exemple, pendant longtemps le rôle de l'Allemagne à l'égard des Etats-Unis – ou dans

une tentative de se regrouper avec d'autres Etats. Nous en trouvons un exemple pour ce cas, dans les formes transnationales de coopération, comme par exemple les BRICS ou les initiatives au niveau régional telle l'Organisation de coopération de Shanghai. Il s'agit là d'une coordination politique entre Etats sympathisants dans le but de résister à la pression de l'Hégémon.

Stratégie d'accès au pouvoir dans le domaine purement militaire

Parmi les options de la realpolitik, il y a aussi la possibilité que certains Etats poursuivent une stratégie d'accès au pouvoir dans le domaine purement militaire, notamment en recourant à des armes de destruction massive. Cela signifie, on a pu l'observer tout récemment avec l'exemple de la crise au sujet de la Corée du Nord. Concernant la problématique des armes nucléaires dans le contexte de la realpolitik, il existe également une intéressante – et sibylline – étude («Advisory Opinion») de la Cour de justice internationale qui a évoqué le tabou de la question de l'admissibilité des armes nucléaires dans sa réponse à la question qui lui avait été posée à ce sujet par l'Assemblée générale, à savoir si, dans un cas où il s'agit de la survie d'un Etat en tant que tel, la question de l'utilisation d'armes de destruction massive ne devait pas être considérée autrement que seulement sur un plan formel (uniquement aux termes de la loi).

Davantage de marge de manœuvre dans un ordre multipolaire

Les options – brièvement esquissées – d'action des Etats dans le contexte unipolaire contiennent déjà en elles-mêmes les prémisses de l'émergence d'un ordre multipolaire dans lequel plus de deux centres de pouvoir négocient les règles du jeu des relations internationales et articulent ensuite leurs intérêts dans le cadre de ces règles. Il est évident que dans un tel cadre l'acteur indépendant – en comparaison du scénario unipolaire – possède une marge de manœuvre clairement plus étendue. Il n'est plus alors livré, pour le meilleur et pour le pire, à la volonté d'un Hégémon, mais peut articuler ses intérêts en coopération avec d'autres acteurs, ce qui lui ouvre toujours plusieurs options. Il

peut rejoindre un groupement régional ou en créer un autre, ou participer à un forum de coopération transnational. Mentionnons comme exemples, les BRICS ou le G20. Un Etat peut également se positionner en tant que médiateur neutre, comme le démontre manifestement la politique extérieure de la Suisse. Dans une constellation bipolaire, comme durant la guerre froide, cette politique peut cependant développer une plus importante efficacité. (Cela correspond aussi à l'expérience de la diplomatie autrichienne jusqu'à son entrée dans l'Union européenne.)

Aucune obligation à participer à un des centres du pouvoir

Dans cette comparaison des différents types d'ordre universel, il est important de souligner que la multipolarité ne veut pas dire que chaque Etat aurait l'obligation de se joindre à l'un des centres du pouvoir existant (et donc de se soumettre) – et que de cette façon, les petits Etats seraient pour ainsi dire marginalisés. La multipolarité signifie au contraire l'existence de plusieurs pôles de pouvoir pouvant se former autour d'Etats indépendants, mais aussi autour de groupements d'Etats ou d'organisations interétatiques ne s'étendant pas nécessairement au monde entier. Là aussi, il y a pour un Etat indépendant la possibilité fondamentale de s'abstenir ou de décider de façon autonome s'il nécessite une sécurité supplémentaire en intégrant une organisation existante ou non. Il y a donc une large marge d'appréciation et de manœuvre diplomatique. Les petits Etats ne sont donc pas contraints à se joindre à un groupe de pays.

L'avantage décisif de la configuration multipolaire – plutôt complexe, il faut le reconnaître – est que chaque acteur, indépendamment de sa taille et de son pouvoir, a une marge de manœuvre – on pourrait aussi dire un espace de liberté – relativement plus grande que dans l'ancienne configuration unipolaire. Pour les Etats de moindre importance, un cadre multipolaire constitue clairement une meilleure garantie pour la sauvegarde de leur indépendance, qu'un système hégémonique ou aussi bipolaire.

Même si dans une configuration à deux pôles de pouvoir des Etats neutres avec un bon savoir-faire diplomatique parviennent dans des cas isolés, à avoir un «poids» plus

considérable que dans un contexte multipolaire, il y a, vu les conditions structurelles de cet équilibre de pouvoir, toujours un danger accru d'être aspiré dans la domination régionale d'un des deux pôles ou alors d'être repoussé dans l'«arrière-cour» d'une des superpuissances. Les risques sont donc plus élevés que de se placer dans le cadre d'une multitude d'Etats se trouvant en concurrence ou en coalition et s'inscrivant avec dynamisme dans le polygone des forces continuellement changeantes.

Ni Etat mondial, ni gouvernement mondial

Dans le monde multipolaire de l'avenir se dessinant d'ores et déjà, il y a l'opportunité pour chaque Etat d'affirmer sa souveraineté dans la coopération librement négociée sur la base de la réciprocité avec les autres pays. Malgré la grande fluctuation – il faut en convenir – de cette configuration, il s'agit probablement de la meilleure option que la formation d'un Etat mondial dont le quotidien politique – si j'ose ironiquement m'exprimer ainsi – serait structurellement absolument semblable aux conditions dans un ordre mondial unipolaire. L'Hégémon imposant sa volonté à tous les Etats, serait, au sein de la construction d'un Etat planétaire, remplacé purement et simplement par une sorte de gouvernement mondial qui absorberait la diversité des peuples et des cultures par son exercice de son pouvoir central. Il y a là une forte ressemblance structurelle avec l'unipolarité.

Pour terminer, permettez-moi mon *ceterum censeo*, en dernier ajout. L'ONU, l'Organisation des Nations-Unies fondée à la suite de la Seconde Guerre mondiale, ne pourra survivre en tant que projet mondial que si elle fait son deuil de l'idée d'un gouvernement mondial exercé par un Conseil de sécurité doté de pleins-pouvoirs dictatoriaux et qu'elle réussit à se transformer en un cadre normatif et organisationnel pour un nouvel équilibre multipolaire des pouvoirs. La subordination persistante de la communauté mondiale à la volonté des cinq Etats les plus puissants de l'époque – c'était la multipolarité de 1945! – est, au sein du nouveau cadre se dessinant actuellement, un anachronisme dangereux pouvant finalement faire éclater tout le système. •

(Traduction Horizons et débats)

Au sujet de l'accord-cadre et des votations fédérales du 25 novembre

Le peuple veut poser les jalons lui-même

par Werner Wüthrich, docteur en sciences politiques

Depuis le Non du peuple suisse à l'EEE en 1992, on observe une tendance à limiter la participation directe de la population. A l'époque, 18 cantons ou demi-cantons [sur 26] se sont exprimés contre l'affiliation politique à l'UE. Néanmoins, pendant 13 ans (jusqu'en 2005!), la politique du Conseil fédéral (soutenue par le Parlement) poursuit officiellement l'objectif stratégique de l'adhésion à l'UE. Les initiatives populaires ne sont mises en œuvre que tièdement ou qu'en partie et les traités internationaux sont élevés au rang de «droit international» et confondus dans l'esprit des gens au *droit international humanitaire* et aux *droits de l'homme*, afin qu'ils ne puissent plus être remis en question. – Il est temps de prendre des contre-mesures pour que l'interaction directe, établie de longue date et souvent pratiquée, entre les autorités et le peuple puisse fonctionner à nouveau!

La Suisse dispose d'un système économique libéral. C'est le seul pays reconnaissant depuis le XIX^e la liberté économique dans la Constitution comme un droit fondamental de liberté individuelle – lié à la démocratie directe. Au niveau fédéral, environ 200 votes économiques ont eu lieu depuis lors sur: l'imposition des sociétés, les impôts en général, le «frein à l'endettement», la politique conjoncturelle et industrielle (garantie du risque d'innovation), le système antitrust, la formation professionnelle, le système monétaire, les centrales nucléaires, le marché électrique et d'autres questions énergétiques, l'agriculture, l'immigration, la protection des travailleurs, des locataires et des



L'entrée dans la saline Riburg de Rheinfelden. Les Salines suisses SA sont une entreprise privée appartenant aux 26 cantons suisses et à la Principauté du Liechtenstein. Elle soutient les régions périphériques avec des prix fixes pour le sel dans l'ensemble de la Suisse. Au cœur de notre système économique se trouve le peuple suisse qui régule la liberté économique à l'aide de ses droits populaires et en assumant une partie de la responsabilité. (photo wikipédia)

consommateurs, la surveillance des prix, la sécurité sociale, la protection de l'environnement, de l'eau et des animaux, la cogestion, la réduction de la durée du travail ou des congés, le salaire minimum, les primes et

salaires excessifs chez les cadres supérieurs des grandes entreprises et un large éventail de contrats internationaux...

Le peuple détermine lui-même les pierres angulaires de l'ordre économique libéral. Et

il a également, à maintes reprises, lui-même posé les jalons de l'orientation de la politique économique. En 1972, il a clairement accepté l'Accord de libre-échange global avec la CE de l'époque qui ne prévoyait aucune intégration politique – et vingt ans plus tard, il a clairement refusé l'EEE qui aurait modifié de vastes pans de la politique suisse. Des questions similaires se posent aujourd'hui à propos de l'accord-cadre proposé, avec lequel l'UE veut à nouveau aligner et lier la Suisse au niveau politique.

Au cœur de notre système économique se trouve le peuple suisse qui façonne la liberté économique à l'aide de ses droits populaires et en assumant une partie de la responsabilité. Aujourd'hui, les résultats sont impressionnants. Ce serait donc une sérieuse négligence que d'affaiblir, voire d'éliminer la démocratie directe qui demeure un pilier central des droits populaires. La campagne du Non, tentant de peindre le diable au mur avec un sombre scénario pour l'avenir du pays, est absurde. La Suisse a toujours été orientée vers l'exportation – avant la Première Guerre mondiale encore davantage qu'aujourd'hui. L'industrie exportatrice a toujours su faire face aux circonstances et aux difficultés, même lors du franc fort. Tout cela a fortifié notre pays et ne l'a pas affaibli. Les tendances internationalistes actuelles ne sont pas une raison pour provoquer un changement de système.

En réalité, il est tout à fait naturel de dire Oui à l'autodétermination et au maintien de la démocratie directe!

La démocratie directe face à une épreuve décisive

par Marianne Wüthrich, docteur en droit

Un Oui des électeurs suisses à l'Initiative pour l'autodétermination pourrait être un signal encourageant pour d'autres peuples afin d'opter pour une voie plus indépendante. Le fait que la contre-campagne soit si acerbe et financièrement puissante illustre une fois de plus qu'une telle insistance sur le maintien de la souveraineté du pays n'est pas appréciée par certains milieux dans notre pays et à l'étranger.

Aujourd'hui nous allons expliquer comment l'initiative n'est dirigée qu'indirectement contre «le droit et les juges étrangers». Elle place avant tout les Chambres fédérales et les juges suisses devant leur responsabilité. Il s'agit de respecter la Constitution fédérale dans la législation et la jurisprudence, au lieu de caresser les puissances étrangères dans le sens du poil. Nous allons donc analyser en détail les parties du texte de cette initiative fédérale populaire.

Démocratie ou Etat de juges?

Indépendamment de son origine politique, l'initiative pour l'autodétermination aborde des questions fondamentales sur la légitimité de l'action étatique. Elle touche donc à des questions de souveraineté, mais aussi de séparation des pouvoirs. En fait, il n'exige rien de fondamentalement nouveau ou d'inhabituel. Le principe selon lequel la Constitution d'un pays doit primer sur les accords internationaux a longtemps été incontesté et demeure toujours d'actualité dans de nombreux pays.

Texte de l'initiative: Art. 5 al. 1
Le droit est la base et la limite de l'activité de l'Etat. (actuel) La Constitution fédérale est la source suprême du droit de la Confédération suisse. (nouveau)

Ci-dessous nous vous proposons trois voix de provenance différente au sujet de ce principe:

«L'autorité suprême de la Confédération est l'Assemblée fédérale, sous réserve des droits du peuple et des cantons; au moins conformément au droit constitutionnel actuel et à la conception traditionnelle de la démocratie. En réalité, cependant, le pouvoir suprême tend à se déplacer vers la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) à Strasbourg – un amendement constitutionnel rampant, peu remarqué, en

«L'autorité suprême de la Confédération est l'Assemblée fédérale, sous réserve des droits du peuple et des cantons; au moins conformément au droit constitutionnel actuel et à la conception traditionnelle de la démocratie. En réalité, cependant, le pouvoir suprême tend à se déplacer vers la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) à Strasbourg – un amendement constitutionnel rampant, peu remarqué, en partie délibérément voilé, sans légitimation démocratique, étant donc exclu du débat critique.» (Martin Schubarth, ancien juge fédéral, «Neue Zürcher Zeitung» du 13/5/13)

partie délibérément voilé, sans légitimation démocratique, étant donc exclu du débat critique.» (Martin Schubarth, ancien juge fédéral, «Neue Zürcher Zeitung» du 13/5/13)

«Il s'agit [concernant l'initiative pour l'autodétermination, mw.] de la légitimité des processus politiques et de la souveraineté de l'action étatique: donc les problèmes centraux du droit constitutionnel. Les décisions politiques sont-elles réellement prises par les citoyens ou leurs représentants élus, peuvent-ils donc prétendre représenter la volonté du peuple? C'est actuellement de moins en moins le cas. Les tribunaux nationaux et internationaux créent un «droit judiciaire» n'ayant jamais été approuvé par un parlement ou un vote [...]. La légitimité démocratique a sans doute souffert ces dernières années – et pas seulement en Suisse.» (Eric Guyer, «Neue Zürcher Zeitung» du 13/10/18, mise en évidence mw.)

Dans un entretien avec Katharina Fontana, Hans Mathys, alors président de la chambre pénale du Tribunal fédéral – il a démissionné fin 2014 pour des raisons d'âge –, a également commenté la relation entre la Constitution fédérale et la CEDH: «Elles sont au même niveau et contiennent pratiquement le même contenu. En cas de contradictions, celles-ci seront résolues par voie d'interprétation. Cependant, ce n'est pas toujours possible, même l'interprétation a des limites. Dans ce cas, la disposition constitutionnelle doit néanmoins s'appliquer.» A la question: même si elle entre en collision avec la CEDH?, il répond: «La façon de procéder

dans de tels cas doit être décidée par la politique. Ce n'est pas une question juridique devant être tranchée par le Tribunal fédéral.» («Neue Zürcher Zeitung» du 22/10/14).

Pourquoi cinq juges devraient-ils décider plus équitablement que cinq millions d'électeurs?

Voilà, nous venons de lire en noir et blanc ce que toute personne aurait dû avoir appris pendant ses cours scolaires d'instruction civique. Un ancien juge fédéral du PS, le rédacteur en chef de la «Neue Zürcher Zeitung» (qui pourtant préfère l'Etat des juges) et un ancien juge pénal fédéral de l'UDC: tous les trois confirment que dans la structure de l'Etat suisse, le souverain (= le peuple et les cantons) est l'instance suprême décidant de ce qui est écrit dans la Constitution fédérale. Le Tribunal fédéral n'est pas un tribunal constitutionnel, pouvant s'opposer aux décisions du peuple ou du Parlement. Pourquoi cinq juges (ou trois contre deux) devraient-ils décider plus équitablement que 246 parlementaires ou plus de cinq millions d'électeurs? Pour nous Suisses fondamentalement démocrates, il est inacceptable que le Tribunal fédéral n'applique pas les dispositions constitutionnelles adoptées par le peuple souverain – uniquement parce qu'une chambre de la CEDH, dont les membres ne connaissent pas la culture juridique suisse, décide ou pourrait décider différemment. L'ancien juge fédéral Schubarth a qualifié ce processus de «modification constitutionnelle voilée sans légitimation démocratique».

«Le droit interne prime sur le droit international? D'autres pays le font depuis longtemps» (swissinfo)
Comme le montrent les déclarations suivantes, la Suisse ne serait nullement un «cas particulier» en tenant compte de la primauté de la Constitution fédérale sur le droit international non contraignant.

Texte de l'initiative: article 5 al. 4
La Confédération et les cantons respectent le droit international (actuel). La Constitution fédérale est placée au-dessus du droit international et prime sur celui-ci, sous réserve des règles impératives du droit international (nouveau)

«L'initiative pour l'autodétermination vise à faire primer la Constitution fédérale sur le droit international non impératif. C'est ainsi réglé dans la plupart des pays.» (Dominik Feusi, «Basler Zeitung» du 10/10/18, mise en évidence mw.)

Dans un rapport, le Conseil fédéral a présenté une comparaison avec le droit d'autres Etats.¹ *Swissinfo* du 30 mai 2018 résume les résultats du Conseil fédéral.²

– «Allemagne: la Constitution nationale prime sur la CEDH.»

«Les traités de droit international, réglant les relations politiques de l'Allemagne ou se rapportant à des objets de la législation fédérale exigent une «loi de consentement». Ces accords n'ont par la suite aucune préséance, mais se situent au même niveau qu'une loi allemande normale. Cela vaut également pour la Convention européenne des droits de l'homme. Le droit des Communautés européennes cependant – le droit européen au sens strict – prime sur le droit allemand.»

– France: Les traités internationaux ont «une force juridique supérieure aux lois françaises – à condition que les autres parties contractantes respectent également le traité». [...] Exception: le droit communautaire prime sur le droit français: s'il viole la Constitution française, celle-ci doit être révisée.

– Grande-Bretagne: «Le droit international ne s'applique que sous la forme de lois nationales.»

«La démocratie directe face à une ...» suite de la page 3

- «Les traités internationaux sont transformés en une loi nationale et ont le même statut que les lois «normales». *Seul le droit communautaire (droit de l'UE) prime sur les autres lois.*» [Ceci ne s'appliquera plus pour longtemps en Grande-Bretagne]
- Suède: Les traités internationaux doivent être transformés en loi nationale, «y compris la CEDH. L'accord aura alors le rang d'une loi ordinaire [...]»
 - «Le droit de l'UE prime sur le droit suédois. Cependant, la relation entre le droit communautaire et la Constitution suédoise est controversée.» Il est «toutefois peu probable que les juridictions suédoises refusent d'appliquer le droit communautaire même s'il est anticonstitutionnel».
 - Etats-Unis d'Amérique: «Le droit national est au-dessus de tout.»
 - «La Constitution américaine ne peut en aucun cas être complétée, amendée ou limitée par le droit international. [...] Selon la jurisprudence, le Parlement peut adopter une loi contraire au droit international – celle-ci a la priorité.»
 - «Les tribunaux ont refusé à plusieurs reprises d'appliquer le droit international en se référant au droit national. La Cour suprême considère les jugements d'une Cour de justice internationale comme non contraignants.» Commentaire: mais accuser des manquements à l'Etat de droit d'autres pays ...

En ce sens, le Conseil fédéral a noté:

«En ce qui concerne la question de la priorité, aucun des systèmes constitutionnels examinés n'admet que le droit international a une primauté pouvant être appliquée mécaniquement; sous une forme ou une autre, le processus d'appréciation joue toujours un rôle central [...]. Les valeurs et les principes centraux des systèmes constitutionnels nationaux, par exemple dans le domaine des droits fondamentaux, doivent être pris en compte dans ce processus.» (Feuille fédérale 2010, p. 2300) Nous ne pouvons qu'approuver cette analyse.

Conclusion: deux résultats clairs du rapport du Conseil fédéral de l'année 2010:

- La CEDH se situe au niveau d'une loi nationale.
- Dans les Etats européens examinés, la CEDH a le statut juridique d'une loi ordinaire, sauf en France – si la partie contractante respecte le traité, ce qui devrait être réfuté en raison de la jurisprudence excessive de la CEDH.
- Le juge pénal fédéral Hans Mathys va dans le même sens: la Constitution fédérale et la CEDH «sont au même niveau et contiennent pratiquement le même contenu». Comment procéder en cas de contradiction, «doit être décidé par la politique. Ce n'est pas une question juridique devant être réglée par le Tribunal fédéral. Mais la difficulté ne se situe pas dans la Convention des droits de l'homme elle-même, mais à la Cour de Strasbourg.» («Neue Zürcher Zeitung» du 22/12/14)
- *Le droit de l'UE prime sur le droit national de tous les Etats membres et restreint ainsi sérieusement leur souveraineté nationale.* Le seul moyen de s'y opposer est un Brexit, un Grexit ou un Öxit.

Conséquence pour la Suisse: méfiez-vous d'un accord-cadre avec Bruxelles!

Nous donnerions carte blanche à l'UE pour l'abrogation du droit suisse dans de nombreux domaines juridiques. Le processus concernant la directive européenne sur les armes est un signe d'alarme: qui, parmi les électeurs ayant soutenu le traité de Schengen lors du vote populaire d'il y a 13 ans a pensé à de tels excès du «développement du droit de Schengen»? D'autres interventions majeures sont prévues dans les négociations sur l'accord-cadre, même si ces négociations sont actuellement suspendues: l'adoption de la directive relative au droit des citoyens de l'Union (immigration imprévisible et non contrôlable par la Suisse, avec accès aux prestations sociales et avec l'objectif à long terme d'octroyer les droits politiques aux étrangers), directive sur le détachement de travailleurs (au lieu de mesures d'accompagnement sur

mesure de l'ALCP), interdiction des subventions étatiques (par exemple, soutien aux centrales hydrauliques, garantie de l'Etat pour les banques cantonales, assurance cantonale des bâtiments). Ce ne sont que les pointes de l'iceberg – le reste est encore caché sous le niveau de la mer. On ne fait pas d'achats à l'aveuglette!

Mettre en œuvre et appliquer le droit suisse ou le soudain changement de la pratique du Tribunal fédéral

Texte de l'initiative: art. 56a Obligations de droit international

¹ *La Confédération et les cantons ne contractent aucune obligation de droit international qui soit en conflit avec la Constitution fédérale.*

² *En cas de conflit d'obligations, ils veillent à ce que les obligations de droit international soient adaptées aux dispositions constitutionnelles, au besoin en dénonçant les traités internationaux concernés.*

³ *Les règles impératives du droit international sont réservées.*

L'une des raisons pour l'initiative pour l'autodétermination était d'une part le refus des Chambres fédérales de mettre en œuvre l'initiative sur l'immigration de masse du 9 février 2014 (devenu art. 121a de la Constitution fédérale). D'autre part, les auteurs de l'initiative ont pris en considération le soudain changement de pratique du Tribunal fédéral après l'adoption de l'initiative sur le renvoi par le peuple et les cantons le 28/11/10 (actuellement art. 121 al. 3-6).

Il y a quelques années encore, le Tribunal fédéral suivait la pratique Schubert, comme il l'avait fait avec la Constitution de 1874: selon cette règle, une nouvelle loi fédérale s'applique même si elle contredit le droit international antérieur, si le Parlement le souhaite expressément. Le Tribunal fédéral a également suivi ce principe lorsqu'il a tenu compte de la CEDH dans sa jurisprudence. La primauté de la norme la plus récente établie consciemment devrait s'appli-

quer d'autant plus s'il s'agit d'une disposition constitutionnelle.

Toutefois, avec l'arrêt controversé sur l'initiative de renvoi (BGE 139 I 16) du 12/10/12, le Tribunal fédéral s'est écarté de cette pratique de longue date en postulant que la CEDH prime sur la Constitution fédérale. En bref, la II^e Chambre de droit public du Tribunal fédéral a protégé par 3 voix contre 2 (!) la plainte d'un étranger reconnu coupable de trafic de drogue qualifié qui avait été privé de son permis de séjour par le Tribunal administratif de Thurgovie. Justification invoquée par le Tribunal fédéral: «Les al. 3 à 6 de l'art. 121 de l'initiative de renvoi du 28 novembre 2010, incorporés dans la Constitution fédérale, ne sont pas directement applicables, mais doivent être appliqués par le législateur; ils ne priment pas sur les droits fondamentaux ou les garanties de la CEDH». [mise en évidence mw.]. Le nouvel article constitutionnel ne serait pris en compte que «dans la mesure, où il n'entraîne pas de contradiction [...] avec la marge de manœuvre que la CEDH accorde aux différents Etats de la Convention dans la mise en œuvre de leur politique migratoire et étrangère». Au lieu de s'appuyer sur la Constitution, le tribunal s'est fondé sur l'article 63 de la Loi sur les étrangers, selon lequel l'autorisation d'établissement peut être révoquée en cas d'infractions graves. Cette mesure doit cependant «être proportionnée – comme toute action gouvernementale».

En clair: le peuple suisse aurait pu s'épargner la peine de récolter les 100 000 signatures pour l'initiative de renvoi, puisque trois fossoyeurs de la démocratie directe du Tribunal fédéral sont d'avis qu'il n'est plus nécessaire de respecter la Constitution. Le principe de la proportionnalité n'est pas mentionné dans l'article sur le renvoi. Pour contourner ce fait, le Tribunal déclare l'expulsion d'un étranger criminel comme «disproportionnée» (terme caoutchouc), car l'entente avec la Cour de Strasbourg lui est plus importante que le respect de la volonté du peuple.

Le droit international contraignant est clairement défini

mw. Aujourd'hui, tout traité conclu entre deux ou plusieurs Etats, par exemple pour l'organisation conjointe de manifestations culturelles ou pour la coopération policière entre deux Etats voisins, fait partie du «droit international». En élevant au rang de «droit international» tout accord interétatique trivial, on désoriente les gens. En réalité, la grande majorité des accords internationaux ne contiennent aucune législation internationale contraignante et sont donc résiliables, à l'instar des Accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE.

Si une initiative populaire ne plaît pas à un quidam, il prétendra volontiers qu'elle viole le «droit international» ou les «droits de l'homme». En Suisse, une initiative populaire peut être annulée uniquement si elle est opposée au droit international contraignant. Jusqu'à présent, cela ne c'est produit qu'une seule fois dans toute l'histoire des initiatives populaires fédérales.

Droit international contraignant (ius cogens) selon une compilation du Conseil fédéral

En 2010, le Conseil fédéral a défini les normes suivantes comme droit international contraignant:

«Selon la pratique des autorités fédérales, l'expression «dispositions impératives du droit international» englobe actuellement l'interdiction de la violence, de la torture (art. 3 CEDH; art. 7 du Pacte II des Nations Unies), du génocide, de l'esclavage, du servage et du travail forcé (art. 4 al. 1 CEDH; art. 8, al. 1 et 2 du Pacte II de l'ONU), l'interdiction des exécutions arbitraires (art. 2, al. 1 CEDH; art. 6, al. 1 du Pacte II de l'ONU), les principes «nulla poena sine lege» [pas de peine sans loi, mw.] et «ne bis in idem»

[interdiction de la double peine pour la même infraction, mw.] (art. 7 CEDH, art. 15 du Pacte II des Nations Unies), la liberté interne de religion (c'est-à-dire le droit de développer ses propres opinions religieuses en toute liberté et de s'en détacher à nouveau; la protection du «forum internum» [liberté de foi et de conscience, mw.], art. 18 al. 3 Pacte II des Nations Unies e contrario) et les principales fondamentaux du droit international humanitaire (art. 3 des Conventions de Genève de 1949). [...]» (Rapport du Conseil fédéral du 5/3/10, Feuilleton fédéral 2010, p. 2314/2315).¹

Validité des initiatives populaires

L'Assemblée fédérale déclare totalement ou partiellement nulles les initiatives populaires fédérales «ne respectant pas le principe de l'unité de la forme, celui de l'unité de la matière ou les règles impératives du droit international». (art. 139, al. 3 Cst.)

Concernant la validité des initiatives populaires, le Parlement a toujours maintenu une position démocratique. Depuis l'introduction de l'initiative populaire fédérale en 1891, sur les 333 initiatives ayant abouti, seules quatre ont été déclarées nulles par les Chambres fédérales, dont trois en raison d'un manque d'unité de la matière (mélange de plusieurs sujets sans liens au niveau du contenu dans une seule question de votation). Une seule initiative a été déclarée nulle par le Parlement en 1996 pour violation du droit international contraignant.

¹ Pacte II de l'ONU: Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966, entré en vigueur pour la Suisse le 18 septembre 1992.

«Si la Suisse devait adopter les conditions de travail et les salaires de l'UE par le biais d'un accord-cadre, cela serait dangereux pour la protection de nos employés. Le droit suisse offre une meilleure protection que le droit européen. Je suis fermement opposée à ce que le droit européen régitte toutes les relations entre la Suisse et l'UE.»

Micheline Calmy-Rey,
ancienne conseillère fédérale,
Sonntags-Blick du 12/8/18

Le juge pénal fédéral Mathys a déclaré à ce sujet que le principe de la proportionnalité n'est pas une valeur fixe, elle doit être concrétisée dans chaque cas individuel. «Si le peuple accepte une initiative populaire, alors la réglementation qui y est faite est, de son point de vue, juste et proportionnée. J'ai du mal à accepter que lors de décisions politiques qui ne conviennent pas, on affirme qu'elles sont disproportionnées et doivent être corrigées.» («Neue Zürcher Zeitung» du 22/12/14)

Plus la Suisse s'oppose, moins elle sera «soumise aux attaques»

La Suisse est bien un petit Etat, mais sa parole a du poids – si elle est exprimée. La Suisse peut également se montrer plus sûre d'elle envers l'UE. De nombreux Etats membres de l'UE seraient intéressés à la réorganisation de Schengen/Dublin et la libre circulation des personnes. Pour des raisons de droit constitutionnel, la Suisse ne doit en aucun cas conclure d'accord-cadre institutionnel avec Bruxelles. L'obligation d'adopter le droit communautaire actuel et futur, dont le contenu et la portée sont inconnus, est incompatible avec la structure de la démocratie directe de l'Etat suisse. Face aux représailles illégales de Bruxelles, telle la menace d'abolir l'équivalence boursière, le Parlement a, par exemple, les 1,3 milliards de fonds de cohésion en mains. Au lieu de se positionner en conséquence, Doris Leuthard souhaite – juste avant de quitter le gouvernement – soumettre à consultation une loi sur l'électricité totalement libéralisée afin de préparer le terrain pour un accord sur l'électricité avec l'UE. Avant la votation populaire sur la nouvelle stratégie énergétique, elle n'a pas voulu révéler cette étape prévue.

En acceptant l'initiative sur l'autodétermination, nous, en tant que citoyens, participons à remettre le Conseil fédéral, l'Assemblée fédérale et le Tribunal fédéral sur la bonne voie suisse.

¹ «Rapport entre le droit international et le droit interne». Rapport du Conseil fédéral du 5/3/10. Feuille fédérale 2010, p. 2290–2301.

² «Le droit interne prime-t-il sur le droit international? D'autres pays le font depuis longtemps». SWI swissinfo.ch du 30/5/18, par Sibilla Bondolfi

Horizons et débats

Bimensuel favorisant la pensée indépendante,
l'éthique et la responsabilité
Pour le respect et la promotion du droit international,
du droit humanitaire et des droits humains

Editeur
Coopérative Zeit-Fragen

Rédacteur en chef
Jean-Paul Vuilleumier

Rédaction et administration
Case postale, CH-8000 Zurich
Tél. +41 44 350 65 50
Fax +41 44 350 65 51

hd@zeit-fragen.ch
www.horizons-et-debats.ch

CCP 87-748485-6
IBAN: CH640900000877484856
BIC: POFICHBEXXX

Imprimerie
Nüssli, Mellingen

Abonnement annuel 168.– frs/ 108.– euros

ISSN 1662 – 4599

© 2018 Editions Zeit-Fragen pour tous les textes et les illustrations.
Reproduction d'illustrations, de textes entiers et d'extraits importants uniquement avec la permission de la rédaction; reproduction d'extraits courts et de citations avec indication de la source «Horizons et débats, Zurich».

De l'or blanc indispensable – le système suisse d'approvisionnement en sel a fait ses preuves

par Peter Aebersold et Eliane Perret

A la recherche de nouveaux marchés, les grandes multinationales ont «découvert» les fournitures de base (eau, courant électrique, enseignement, etc.) et les services gérés par les Etats nationaux – donc le service public. Alors que les entreprises globales cherchent selon le principe de l'offre et de la demande à minimiser les coûts (pas de dépôts, peu d'entretien) et une maximisation des profits, les Etats et les coopératives ont comme tâche la plus noble de fournir dans le sens du bien commun des services et des biens à des prix abordables, permettant juste de couvrir les coûts, pour toute la population. C'est pourquoi l'Etat doit également veiller à pouvoir fournir des biens indispensables lors de catastrophes ou de périodes de pénuries (stocks obligatoires, entretien, degré d'autoapprovisionnement élevé, etc.). Notre prospérité occulte le fait que notre société numérisée et électrifiée est particulièrement vulnérable lors de perturbations. L'ignorance quant à l'histoire des institutions nationales incite de nombreuses personnes à faire confiance aux arguments fallacieux de la privatisation. On prétend que les institutions étatiques ne sont plus nécessaires, ne correspondent plus à notre époque ou sont en contradiction avec l'ordre économique libéral. Ce n'est pas par hasard que la globalisation place en première priorité l'élimination des Etats nationaux. L'histoire peu connue de la production du sel en Suisse est un bon exemple pour illustrer ces liens.

Le sel de la terre

Le sel fait partie de la vie. Ce n'est pas par hasard que nos langues lui accordent de nombreuses expressions. En gros, on peut affirmer que l'utilisation du sel s'étend sur deux domaines essentiels: d'une part l'alimentation des êtres humains et des animaux, le ménage, l'entretien des routes en hiver et d'autre part la chimie, la métallurgie, le travail des peaux et des intestins, la pharmacie, la cosmétique, l'industrie et l'artisanat en général.

Un coup d'œil dans l'histoire

On se mit à utiliser le sel lors du développement des grandes cultures. Les Sumériens et les Babyloniens utilisèrent le sel pour conserver les aliments. Les Egyptiens eux-mêmes découvrirent la propriété vitale du sel, il y a cinq mille ans. On pouvait conserver pendant des semaines, voire des mois, la viande, la volaille et les poissons. Le sel avait été décou-

«De la saumure aux cristaux de sel»

Film documentaire sur le sel suisse

Ben. La «Arbeitsgemeinschaft für Film und Fernsehen» de Zurich a produit en 1997 un impressionnant documentaire intitulé «Le sel suisse. De la saumure aux cristaux de sel». Il dure 23 minutes et convient aux niveaux secondaires I et II. De manière instructive, le film nous fait voyager dans l'histoire de la Terre et nous montre la production maritime de sel dans les salines d'Aigues-Mortes, dans le midi de la France, et dans les profondeurs de la terre, dans les immenses mines de sel de Borth, en Allemagne. Lorsqu'on roule sur l'autoroute en direction de Bâle, on ne peut ignorer la saline Schweizerhalle à l'altitude de Pratteln. A proximité se trouve le Wartenberg, dans le paysage pittoresque du Jura. Dans la terre, la colline locale a conservé un trésor précieux durant plusieurs millions d'années. Dans les profondeurs du sol se trouvent des épaisses couches de sel gemme. L'équipe de tournage a aussi visité les Salines suisses du Rhin et a informé de manière détaillée à propos de l'extraction de sel à l'aide de la saumure en introduisant de l'eau douce dans les cavernes de sel. Par un procédé d'évaporation, la saumure brute obtenue doit être cristallisée.

On peut commander le film «Le sel suisse. De la saumure aux cristaux de sel» (en français, allemand et italien) auprès de Salines suisses du Rhin, case postale, 4133 Pratteln, Tél: +41 61 825 51 51



Dépôt de sel à Schweizerhalle. Le hangar peut contenir environ 15000 tonnes de sel. La saline de Schweizerhalle produit environ 200000 tonnes de sel par année en utilisant la technique d'ébullition de la saumure. (photo keystone)

vert comme un produit particulièrement précieux. Dans l'espace celto-germanique on se mit, dès l'âge du bronze, à produire en grande quantité du sel à partir de l'eau de mer. Dans l'empire romain le sel devint une véritable monnaie. Les Romains purent utiliser le sel comme une valeur d'échange grâce à la stabilité des prix et à une production stable. C'est ainsi que les nombreux fonctionnaires et légionnaires furent payés avec du sel. On retrouve encore aujourd'hui le terme de sel en latin – sal – dans le mot salaire. C'est ainsi que le sel devint l'«or blanc». A partir du X^e siècle après Jésus Christ la conservation des aliments devint toujours plus importante. On utilisait le sel pour conserver la viande et le fromage pour le commerce, le transport et les stocks de nourriture, ce qui permit d'éviter les disettes.

Le sel était très recherché, mais les gisements étaient repartis inégalement. On transportait le sel dans des régions où il en manquait, par des routes du sel préhistoriques. C'était un bien précieux permettant à de nombreuses villes de s'enrichir par le transport et le commerce du sel de cuisine.

Une petite cuillère chaque jour

Le sel de cuisine (chlorure de sodium) est le minéral le plus important pour les êtres humains et les animaux. Pour les êtres humains, il en faut quotidiennement entre 4 et 6 grammes (soit une cuillère à café). C'est une matière nutritive anorganique vitale que l'organisme ne peut produire lui-même et qui donc doit être apportée avec la nourriture. Aucune cellule du corps ne peut survivre sans sel, le cœur ne pourrait pas battre et le système nerveux serait paralysé. La circulation sanguine, le métabolisme, l'activation des muscles, la digestion et l'excrétion seraient impossibles, car le sodium règle l'hydratation dans le corps, les transmissions neuromusculaires et de nombreux métabolismes. Le chlorure est un apport important pour les sucs digestifs. Il provoque la formation d'acide chlorhydrique dans l'estomac qui divise les protéines de la nourriture et élimine les micro-organismes indésirables.

Importante fut également la découverte qu'en ajoutant du fluor au sel de cuisine on pouvait protéger les dents contre la carie. On avait déjà compris qu'en ajoutant du iode, on pouvait combattre la formation de goitres due précisément à un manque d'iode. Cette question réapparaît malheureusement depuis quelque temps du fait que les repas préparés à l'étranger se répandent. Ce sel ne contient très souvent pas d'iode.

Une matière première indispensable

Le sel est une matière première incontournable dans l'artisanat, l'industrie et le secteur pharmaceutique. Le sel ne peut être produit artificiellement. Il est indispensable pour la production de plus de 10000 produits. Notre industrie utilise plus de 60% du sel, notamment pour la production de soda, d'acides, de solutions alcalines et de chlorure. Le sel

est aussi indispensable pour la production de détergents, de colorants, de verre, de levure, de médicaments, de matières en PVC, d'ordinateurs, de smartphones, de savon ou d'aluminium.

Du sel pour la Suisse

Jusqu'en 1837, la Suisse dut importer des pays voisins l'entière quantité de sel dont elle avait besoin. Le commerce du sel était une affaire qui rapportait. Ceci est illustré par le magnifique *Stockalperpalast* de Brigue. Par la suite, on découvrit à divers endroits de la Suisse des gisements de sel, encore exploités aujourd'hui grâce à la technologie la plus moderne, afin de satisfaire le besoin en sel du pays.

Depuis plus de quatre siècles, on extrait du sel à Bex, dans le canton de Vaud. Une légende raconte que les chamois et les moutons se sentaient attirés par certains plans d'eau. Un garçon de la région, *Jean de Brouillet*, le remarqua. La raison de cette attirance était qu'il s'agissait d'eau salée. On se mit à l'exploiter, d'abord de façon manuelle, puis dès le XVI^e siècle par des moyens industriels. Avec le temps les travailleurs créèrent un labyrinthe de tunnels de plus de 50 km de longueur. L'exploitation des mines de sel n'était pas simple, à tel point que les mines de Bex coururent plusieurs fois le risque d'être fermées. Le fameux Sel des Alpes nous vient de Bex.

Lorsque en 1836 l'Allemand *Carl Christian Friedrich Glenck*, spécialiste des mines, vint en Suisse, il voulut, lui aussi, trouver et l'exploiter cet or blanc préhistorique. Là aussi, il y eut de nombreux échecs. Dans 8 cantons, on entreprit 17 forages – sans résultat. Dans cette aventure, il perdit toute sa fortune. Peu avant sa faillite, le professeur de géologie bâlois *Peter Merian* attira son attention sur la région de Bâle. Le 30 mai 1836, sa dernière tentative fut couronnée de succès. Dans deux forages, il atteignit à 137 mètres de profondeur un gisement de sel de 13 pieds et 2 pouces. Ce fut la première saline et le 1^{er} août de l'année suivante on livra à Liesstal les 90 premiers quintaux de sel du Jura. Le terme de *Schweizerhalle* est un nom traditionnel pour les endroits où l'on produit du sel. «Halle» vient du mot grec hals qui signifie sel. En 1843, on créa la *saline de Kaiseraugst*, en 1844 la *saline de Rheinfelden* et finalement en 1848 la *saline de Riburg*. C'est ainsi que furent créées en l'espace de 12 années dans un rayon de 20 kilomètres quatre salines près du Rhin qui se firent une rude concurrence.

Se regrouper pour l'avenir

Au lieu de se livrer à des combats de concurrence, les salines de Rheinfelden, Kaiseraugst et Riburg se sont regroupées en 1874 pour former les «Salines suisses du Rhin SA» afin de mieux se défendre contre Schweizerhalle. En 1909, les salines de Schweizerhalle, Rheinfelden et Riburg furent achetées et fusionnées par les cantons. Schweizerhalle devint le siège de la nouvelle entreprise. Dans ces salines, les gisements de sel gemme sont

extraits avec de l'eau. Le sel concentré est produit par l'ébullition de la saumure.

Le canton de Vaud continua à exploiter sa propre saline à Bex, où le sel était récupéré dans les couches rocheuses par des techniques minières. Au fil du temps, la production de sel fut considérablement augmentée grâce à divers acquis techniques. Alors qu'en 1909, on produisait 52000 tonnes de sel, on en exploite aujourd'hui annuellement jusqu'à 600000 tonnes.

Apprendre à partir de ses erreurs

Certains se souviendront encore de l'hiver très enneigé et froid de 1999. L'année s'est gravée dans l'histoire des Salines suisses du Rhin. Pour la première fois, les entrepôts de sel de déneigement étaient vidés en quelques semaines. Les camions et les trains faisaient la queue pour transporter le sel nécessaire pour le déneigement des routes. Le sel commandé à l'étranger n'arrivant pas à temps, l'approvisionnement n'était plus garanti en Suisse. On en tira aussitôt les conclusions et cela aboutit, en automne 2004, à la construction d'un autre dépôt de stockage à Riburg. Depuis août 2005, on y trouve donc le plus grand bâtiment avec dôme d'Europe construit en bois, permettant de stocker 80000 tonnes de sel. Désormais, la Suisse peut faire face avec sérénité à d'autres hivers rigoureux, car elle peut subvenir seule à ses besoins dans tous les domaines.

En 2012, un deuxième grand dépôt de sel fut construit par les Salines suisses à Riburg, garant de la sécurité d'approvisionnement. Les Salines suisses SA emploient 200 personnes sur leurs sites de Riburg, Schweizerhalle et Bex et produisent environ 600000 tonnes de sel par an. Elles assurent ainsi l'approvisionnement national de tous les types de sel en contrôlant la production, le stockage et le commerce jusqu'aux régions les plus reculées de la Suisse. Un kilo de sel de table suisse, enrichi en fluor et en iode, coûte moins qu'un litre de lait, dure très longtemps et se conserve sans aucune date limite de consommation.

La souveraineté du sel – un privilège important

Pour nos autorités, ce fut toujours une tâche de haute responsabilité d'assurer l'approvisionnement en sel pour tout le pays. Au Moyen-Age, le sel était encore un bien de luxe tandis qu'aujourd'hui, il est accessible à tous. Nous le devons à la *régale des sels dans les cantons*, c'est-à-dire leur droit souverain à son extraction. En 1973, ce droit fut transféré par les cantons (à l'exception du canton de Vaud) aux salines sous forme d'un concordat (accord entre cantons). Le nouveau canton du Jura y adhéra en 1979, le canton de Vaud finalement en 2014. Les Salines suisses du Rhin SA avec la *Saline de Bex SA* s'unirent la même année. Depuis lors, l'entreprise se nomme Salines suisses SA. Il s'agit d'une société privée détenue exclusivement par les 26 cantons suisses et, depuis 1990, également par la Principauté du Liechtenstein. Les Salines suisses garantissent des prix uniformes, stables et solidaires. Ces prix fixes d'hiver et d'été illustrent la solidarité envers les régions périphériques suisses. En d'autres termes, le sel est livré au même prix à la ville de Bâle toute proche et au val Poschivado (à grande distance, de l'autre côté des Alpes). Les fournisseurs étrangers de sel ne connaissent pas cette solidarité. Durant l'hiver fortement enneigé de 2012, le sel à dégeler s'est fait rare pour les routes suisses et à l'étranger. Grâce au monopole du sel, les prix sont toutefois restés stables en Suisse alors qu'ils augmentèrent à l'étranger.

Depuis 2014, suite à la libéralisation des spécialités produites avec le sel de table, le monopole du sel n'est plus absolu.

Le peuple suisse a droit à la régale sur les sels

Bien que la population suisse puisse compter sur un approvisionnement en sel fiable et performant, un groupe de parlementaires cantonaux tenta, en 2006, d'abolir la régale sur les sels à l'aide d'une initiative parlementaire. Le

Analyse suite aux élections en Bavière

par Karl Müller

Le résultat des élections parlementaires en Bavière du 14 octobre et la manière dont il est traité illustrent bien l'état des affaires politiques en Allemagne. On tente de faire de la politique par l'interprétation des résultats de l'élection.

La CSU [Union chrétienne-sociale], après avoir gouverné la Bavière pendant cinq ans avec une majorité absolue, a enregistré une perte de 10,5% de son électorat en comparaison au score de l'année 2013 et n'a totalisé que 37,5% des voix; Cependant il demeure de loin le parti le plus fort dans le landtag. L'Alliance '90/les Verts a avancé de 8,9% pour arriver en deuxième place avec 17,5% des voix avec moins de la moitié du score du CSU. L'AfD [Alternative pour l'Allemagne] a gagné le plus de voix, et sera représentée dans le landtag pour la première fois avec 10,2%. Les Electeurs libres ont gagné 2,6% et atteignent maintenant 11,6%. Le FDP a augmenté son score de 1,8% pour atteindre 5,1%. Le taux de participation au scrutin de 72% est le plus élevé depuis 1982, témoignant d'un haut niveau de mobilisation.

Horst Seehofer ciblé

De nombreuses analyses et commentaires ont suivi le résultat électoral. La stratégie prépondérante fut la critique envers le président de la CSU et le ministre fédéral des Affaires intérieures Horst Seehofer. Déjà plusieurs semaines avant les élections parlementaires, on créa un climat hostile envers Horst Seehofer et on évoqua la future démission de ses fonctions au sein du parti et du gouvernement. La chaîne de télévision ARD a suivi cette ligne: à partir des premières estimations jusqu'à l'émission du soir «Anne Will», la mission était de focaliser sur Seehofer la question de la responsabilité pour les pertes électorales de la CSU. Il semble véritablement exister une volonté de faire tomber Horst Seehofer. Ses diverses prises de position n'ont pas été appréciées par le «cou-

rant dominant» allemand, notamment son avis sur la politique migratoire allemande depuis l'été 2015 («Etat de non-droit»), sur le contrôle des frontières (contrôle aux frontières du pays tant qu'il n'y pas de contrôle fiable aux frontières extérieures de l'UE), sur les événements de Chemnitz de fin août 2018 et la prise de position du président de l'Office fédéral pour la sécurité intérieure (qui a déclaré – à l'encontre de la grande majorité des médias et de la Chancelière – qu'il n'existaient pas de preuves pour les présumées «chasses à l'homme» contre des étrangers. Personne ne s'est préoccupé de savoir

si ces prises de positions étaient justifiées ou non.

Appel pour une nouvelle politique?

Les contenus politiques n'ont guère été discutés après les élections. Il est remarquable que selon une enquête d'*infratest dimap* faite le jour des élections, 89% des personnes sondées considèrent la situation économique comme bonne, ce qui est le pourcentage le plus élevé depuis 20 ans. Environ 75% pensent que la CSU a fait du bien au land de Bavière pendant des décennies. Pourquoi alors les grandes pertes de ce parti et les grands gains de l'Al-

liance '90/les Verts? Les représentants de ces derniers ont affirmé que leur résultat exprimait un désir répandu d'un changement de politique. *Spiegel online* a donné le la: «La CSU sera obligée de se transformer, car ses positions politiques ont pris un grand retard sur l'évolution sociale dans leur région de prédilection. Les Bavarois sont entretemps plus progressistes dans presque tous les domaines politiques que le programme du parti. Nul n'incarne mieux cet écart que le président de la CSU Horst Seehofer.» Il convient de

Suite page 7

Un ancien juge constitutionnel allemand met en garde contre l'absence d'Etat de droit

km. Hans-Jürgen Papier, ancien président de la Cour constitutionnelle fédérale allemande, a mis en garde contre l'érosion de l'Etat de droit dans une interview accordée le 13 octobre 2018 au groupe de médias Funke (<https://www.nrz.de/politik/papier-warnt-vor-einer-willkuerherrschaft-in-deutschland-id215552971.html>).

En comparaison internationale, l'Allemagne se porte encore relativement bien, mais les signes d'érosion ne doivent pas être sous-estimés, explique M. Papier. La division de la société s'est accentuée. Le débat entre les différents courants politiques est de plus en plus agressif: «L'opposant politique est traité comme s'il était un ennemi de la Constitution. Nous avons un gouvernement qui est peut-être une grande coalition en termes mathématiques, mais incapable de réaliser de grandes choses. De plus en plus de personnes perdent confiance dans le fonctionnement des institutions de cet Etat constitutionnel.»

Ce sont là les symptômes d'un règne et de l'application de la loi qui s'érodent. Mais la primauté du droit est indispen-

sable à la démocratie: «Nous avons une société pluraliste qui n'est plus essentiellement maintenue ensemble par une culture, une religion ou une tradition communes. Notre société est avant tout unie par la soumission sans restriction à la primauté du droit. Et malheureusement, ce n'est plus garanti en permanence.»

Depuis des années, il existe un décalage entre ce qui est exigé ou interdit par la loi actuelle et ce qui est réellement pratiqué en Allemagne et en Europe. Dans les domaines de l'immigration et de l'asile, cela est le plus visible: «L'immigration clandestine vers l'Allemagne se poursuit, quoique dans une moindre mesure qu'en 2015. Dans de nombreux cas, les obligations légales de quitter le territoire des personnes sans statut de séjour ne sont toujours pas respectées.»

Selon M. Papier, personne ne devrait «s'éclipser de l'application de la loi sans sanctions. Sinon, les réglementations et les interdictions ne concernent plus que les stupides, les braves et les faibles.»

Comme contre-mesure, Hans-Jürgen Papier précise que «la sensibilisation des

politiciens et du public concernant l'importance de l'Etat de droit doit être renforcée. Sans l'Etat de droit, la démocratie ne vaut pas grand-chose. Elle peut alors se transformer en tyrannie de la majorité sur la minorité.»

Il peut aussi arriver que des groupes sociaux forment leur propre droit en fonction de leurs idées morales et éthiques – «et fassent la distinction entre une bonne violation de la loi et une mauvaise violation de la loi». Il y a donc un danger «que le droit existant soit remplacé par des concepts moraux individuels». Il est certainement bienvenu «qu'une société aide selon des considérations morales et éthiques d'alléger le sort d'autres personnes». Mais l'humanité et la miséricorde doivent rester sur la voie de la justice. Toute morale qui s'oppose au droit, conduit à l'arbitraire. M. Papier s'est donc félicité de la proposition du ministre de l'Intérieur M. Seehofer de revenir au respect de la loi aux frontières allemandes: «Il ne s'agissait pas d'un conflit qui a éclaté pour des raisons personnelles. C'était une question de principe.»

«De l'or blanc indispensable ...»

suite de la page 5

gouvernement cantonal s'y opposa à juste titre et recommanda son rejet.

En 2016, un professeur d'économie bernois a trouvé, dans les statuts du concordat, ce qu'il considérait relever d'un règlement inhabituel obligeant à tort les cantons à acheter leurs sels exclusivement aux salines suisses. Un règlement, n'ayant pourtant dérangé personne depuis cent ans et ayant à tout moment garanti à la Suisse un approvisionnement régulier, rentable et performant, semble soudainement se transformer en problème. C'était bien sûr donner de l'eau au moulin à tous les partisans du marché libre – y compris en cédant les besoins fondamentaux de la population. Heureusement, le Conseil d'Etat bernois a gardé la tête froide et a rejeté en 2016 une motion parlementaire demandant la suppression de la régle sur les sels. Les avantages l'emportaient haut la main: «Le Conseil d'Etat ne voit aucune raison de supprimer le système suisse d'approvisionnement en sel, ayant fait ses preuves, contre une procédure incertaine. Les Salines suisses ont par exemple veillé à ce qu'il y ait toujours suffisamment de sel à dégelier pour les routes et les chaussées. En outre, les prix du sel suisse sont restés «équitables et constants», les longs trajets de transport peuvent être évités – et les salines contribuent à la prévention de la santé en ajoutant du iode et du fluor au sel de table.»

A cela, il ne reste rien à ajouter!

(Traduction *Horizons et débats*)

L'article s'appuie, entre autres, sur de nombreuses informations rassemblées lors d'une visite guidée de Schweizerhalle ainsi que sur les excellentes fiches d'information des salines suisses.

Canton de Zurich. Initiative parlementaire KR-Nr. 13/2006, réponse du Conseil d'Etat du 9/1/07

Canton de Berne. Initiative parlementaire. Réponse du Conseil d'Etat n° 111-2016; n° de dossier 2016 RRGR.569

«Le monopole du sel est sous pression»: «Der Bund» du 19/12/16

«Le monopole cantonal du sel demeure»: «Berner Zeitung» du 22/11/16

La propagande s'amplifie

par Christian Fischer, Allemagne

Depuis quelque temps déjà, on constate que le parti *Bündnis 90/Die Grünen* [Les Verts] est nettement plus apprécié par les médias que tous les autres partis. Pour la CDU, on parle d'un crépuscule de *Merkel* – bien que la chancelière n'ait pas changé grand-chose à son action. La CSU est souvent dépeinte comme un bloc de pouvoir imprévisible, voir incapable de discernement. Le SPD n'a pas besoin d'être davantage disséqué par les médias – il le fait lui-même. Le FDP est principalement trop petit pour faire l'objet d'éloges ou de critiques. *Die Linke* [la Gauche] est également plutôt ignorée, parfois commentée de manière positive ou négative, selon la manière dont ses déclarations s'inscrivent dans le courant dominant. *LAfD* est le bienvenu «prince des démons», contre lequel la raison démocratique doit se dresser avec indignation.

A l'heure actuelle, les Verts sont clairement devenus la deuxième force en Bavière, mais ils n'assumeront probablement pas, comme dans le Bade-Wurtemberg, la responsabilité du gouvernement, car il existe une autre force conservatrice propre à la Bavière: les *Freie Wähler* [électeurs libres]. Vous n'avez pas besoin d'être un grand prophète pour prédire qu'ils n'auront pas bonne presse à l'avenir.

Car le courant dominant s'avère de plus en plus être de couleur verte. Sous prétexte que nous trouvons ici le personnel politique frais et crédible pouvant indiquer au citoyen la seule voie acceptable de sortir de son passé fasciste menant à une Union européenne exempte de toute frontière. Les autres partis devront progressivement se rassembler derrière cette bannière s'ils veulent survivre. Les troupes auxiliaires extra-parlementaires avancent déjà dans cette direction.

Dans de nombreuses villes, des manifestations «contre la droite» sont organisées pour montrer qu'il y a encore de «bons Allemands». A Chemnitz, ces bons Allemands se révoltent contre les «chasses à l'homme de

la droite» qui, selon les rapports de police, n'ont jamais eu lieu – et gardent le silence sur l'homicide commis par un étranger devant être expulsé depuis longtemps. Le Parlement allemand est largement mis au pas par des contributions «antifascistes» et les indignations du gouvernement à l'égard de l'opposition – tout au plus on critique le manque de rapidité du gouvernement à démolir toutes les règles (et donc tout ce qui définit l'Etat de droit). D'autre part, une pétition très critique adressée au Bundestag allemand, la «Déclaration 2018»,¹ lancée par *Vera Lengsfeld*, traitant des violations de la loi commises par le gouvernement lors de l'ouverture de la frontière en 2015 à plus d'un million de migrants, n'a obtenu aucun écho dans les médias – bien que 165 000 signataires aient soutenu cette pétition en peu de temps et malgré toutes sortes de harcèlements.

Le 13 octobre 2018 s'est tenu à Berlin une manifestation réunissant environ 200 000 participants sous le thème «Pour une société ouverte – la solidarité au lieu de l'exclusion». On y exigeait explicitement de la solidarité avec les victimes de la «violence de la droite». Des articles de journaux² ont rapporté en même temps que la CDU ne faisait pas partie des organisateurs. En voici la raison: un des organisateurs soutient les criminels d'extrême gauche et plusieurs représentants d'organisations douteuses se trouvent parmi les organisateurs. Et voici le message transmis par les médias: la CDU s'exclut de la marche des bons Allemands.

A la même heure, il y eut également des manifestations similaires à Karlsruhe, Francfort, Cologne, etc., où les célébrités de la télévision, de la culture et de la comédie de *Ranga Yogeshwar* à *Jan Böhmermann* ne pouvaient manquer.³ Il est intéressant que des organisations comme *Pulse of Europe*, *Mehr Demokratie e.V.* et des groupes d'activistes peu connus (à ce jour) sous les noms *We are Europe*, *Start with a friend*, *Demo-*

kratie in Bewegung, *Volt Europa*, *Junge Europäische Föderalisten* soient actives. A l'avenir, il serait judicieux de les avoir à l'œil.

Le fil rouge du «récit» actuel est la propagande contre tout ce qui est national – parfois même explicitement contre l'Etat de droit national (soupçonné de fascisme) – et pour une Union européenne forte, au nom de la démocratie! Quelle moquerie. Personne ne prétendra sérieusement que l'UE est une organisation plus démocratique que l'Etat de droit allemand, certains propagandistes confirment même honteusement un «déficit démocratique» au sein de l'UE. Lequel de ces antifascistes s'en soucie? Qui ignore encore que la souveraineté du peuple n'est point définie par des manifestations dans la rue et le chant des bonnes chansons? Ne l'avons-nous pas déjà expérimenté plusieurs fois au cours du XX^e siècle?

Nous devons cependant prendre note du fait que suite à ce «récit», les éléments du paysage des partis politiques sont transformés: l'UE ou le fascisme. L'année dernière, la France a servi de modèle; l'Allemagne l'imité avec toute sa rigueur. Nous devons suivre cela de près et défendre notre démocratie institutionnelle restante contre cette propagande. Heureusement, les contre-mouvements et les contre-publics existent, même si l'on leur met constamment des bâtons dans les roues. A l'avenir, être démocrate signifiera probablement être l'enfant qui, dans le conte d'*Hans Christian Andersen*, s'est exclamé: «Mais il n'a pas d'habits du tout!» – quand l'empereur est passé dans ses vêtements neufs et invisibles. – «Mais l'UE n'a rien de démocratique du tout!»

(Traduction *Horizons et débats*)

¹ <https://www.youtube.com/watch?v=QeOINHgQ7o4&feature=youtu.be>

² «Kölner Stadt-Anzeiger» du 15/10/18

³ *ibid.*

L'inondation monétaire

Ce qui avait été perçu sous forme de conte par Mephisto, Draghi en a fait une réalité

par Eberhard Hamer,* professeur ès sciences économiques



Eberhard Hamer
(photo mad)

A l'époque de *Goethe*, la monnaie de circulation s'écoulait encore en or. La monnaie se composait de pièces d'or ou d'argent. Le métal précieux étant limité, les princes devaient souvent faire face à des difficultés financières lorsqu'ils désiraient vivre au-dessus de leurs moyens.

Necker, ministre des finances de *Louis XIV*, lui avait alors montré une solution: à la place de la monnaie métallique, il émit – tout comme la BCE – des assignats non couverts qui furent acceptés par le peuple et permirent d'assurer au roi pendant une dizaine d'années, une existence d'un luxe excessif (Versailles, par exemple) jusqu'à ce que cette imposture se termine en crash.

Goethe a dépeint cette bulle de prospérité illusoire par certificat de la monnaie de singe dans *Faust II*. *MéphiSto* fit part à l'empereur de la proposition d'une création monétaire en papier.

Le Chancelier déclare:

«Avis à qui veut l'entendre:

Le présent billet vaut mille couronnes.

Il est garanti par la caution assurée

D'innombrables biens enfouis dans

le sol de l'empire.

Il est présentement fait diligence pour

que ces riches trésors,

Aussitôt détériorés, servent à l'acquitter».

L'Empereur reste cependant préoccupé par l'absence de valeur réelle du papier-monnaie:

«Je pressens un forfait, une monstrueuse

duperie!

Qui a falsifié ici la signature de l'empereur?

Un tel crime est-il resté impuni?»

Le Trésorier lui rétorque alors:

«Souviens-toi! Tu l'as signé toi-même;

Pas plus tard que cette nuit. Tu te dressais,

figurant le grand Pan.

Le chancelier vint avec nous te parler et dit:

«Accorde-toi le plaisir de cette éminente fête,

Et fais le salut de ton peuple en

quelques traits de plume.»

Tu les traças nettement, puis ce fut

durant cette nuit

Vite multiplié par milliers par des magiciens

aux mille tours.

Pour que le bienfait profite sur le champ

à tous,

Nous avons aussitôt tamponné toute la série.

Des coupures de dix, de trente, de cinquante,

* Eberhard Hamer est un économiste allemand. Il est le fondateur de l'économie du «Mittelstand». Plus tard, il a obtenu la chaire de politique financière et économique de la Haute Ecole de Bielefeld. Il a publié plus de 20 livres sur le sujet des PME. Pour ses travaux sur le développement d'une nouvelle économie de la classe moyenne, il a obtenu l'«ordre du Mérite de la République fédérale d'Allemagne».

La BCE et la CJUE main dans la main contre la législation en vigueur?

eh. Conformément à ses statuts, la *Banque centrale européenne* (BCE) n'est pas autorisée à fournir des fonds publics. Dans le cadre du programme OMT de la BCE,¹ celle-ci a toutefois décidé d'acheter un nombre illimité d'obligations d'Etat en situation de crise. «Afin de surmonter la crise de l'euro», selon le jargon officiel, des programmes d'achat d'obligations d'Etat d'un volume de plus de 2 billions d'euros ont été lancés. L'objectif était d'abaissier les taux d'intérêt et de créer des liquidités pour les banques et les Etats. Cela a gonflé le bilan de la BCE à plus de 4,6 billions d'euros et créé des risques, dont les coûts doivent être supportés par les contribuables.

Le programme OMT a été contesté devant la *Cour constitutionnelle fédérale* allemande. La Cour a partagé les préoccupations des requérants et a demandé une prise de position de la *Cour de justice de l'Union européenne*. Son expert a estimé que cette pratique – interdite par les statuts – était parfaitement conforme.

La question de savoir si les décisions de la Banque centrale et sa politique monétaire ultra-laxiste portent atteinte aux droits des contribuables européens sera donc tranchée par la *Cour de justice de l'Union européenne* (CJUE) contre le vote de la Cour constitutionnelle fédérale – en cas de doute, à nouveau *contra legem*. Voici l'argument du procureur général de la CJUE: Le financement public resterait du ressort de la BCE aussi longtemps que l'objectif de politique monétaire visant à éviter le risque de déflation serait poursuivi.

Toutefois, il n'y a pas eu de récession et de risque de déflation depuis le début du financement public de la BCE en mars 2015, mais seulement un boom exubérant, ignoré apparemment par le procureur général de la CJUE.

Le financement public devrait expirer à la fin de l'année. Ce n'est que maintenant que la récession s'accompagne d'un risque d'effondrement.

Si la CJUE justifie le financement illégal de l'Etat par la BCE dans les mois à venir

contre l'avertissement de la Cour constitutionnelle fédérale, plus rien ne pourra l'arrêter. Comme pour l'exemple du solde du Targo, qui est passé à plus d'un billion d'euros faute de remboursement, la BCE passera du rôle de gardienne de la monnaie à celui de gardienne de la dette. Elle augmentera encore davantage la masse monétaire et les dettes en Europe jusqu'à ce que plus personne ne puisse rembourser les dettes aujourd'hui déjà accumulées – et il y aura un crash financier commun.

Au lieu d'une responsabilité monétaire, la BCE fait preuve d'irresponsabilité. Le scandale réside toutefois dans le fait que la seule autorité de contrôle à laquelle elle est soumise – la Cour de justice de l'Union européenne – couvre son comportement illicite. L'irresponsabilité sans contrôle et l'excès ont détruit notre système monétaire au détriment des citoyens.

(Traduction *Horizons et débats*)

¹ OMT = Outright Monetary Transactions: opérations financières finales, c'est-à-dire les achats et ventes de titres sur le marché.

de cent sont prêts.

Vous n'imaginez pas quel bien

cela fit au peuple.

L'Empereur continue à douter:

«Et mes gens prennent cela pour or

de bon aloi?

L'armée, la cour s'en contentent

pour toute solde?

J'ai beau m'en étonner, il faut

que je l'admette.»

Le Maréchal reprend:

«A la vitesse de l'éclair il se répand,

Les comptoirs de change se dressent,

montrent leur volume:

On compense chaque morceau de papier

Par l'or ou l'argent, sans oublier la ristourne.

Et de là, on va chez le boucher, le boulanger,

au cabaret;

La moitié du monde ne pense plus

qu'à festoyer ...»

Faust réfléchit au rapport entre les assignats émis sans aucune valeur réelle:

«L'amas de trésors, pétrifié,

En ton pays, profondément dans le sol enfoui,

Git, inutilisé. Pour un esprit développé

Une telle richesse est cruellement renfermée.»

Comme l'Empereur doute encore du fait que des papiers sans valeur soient pris pour de l'argent réel, MéphiSto fait fondre ses doutes au sujet du papier-monnaie sans couverture réelle:

«Ce papier, qui tient lieu d'or et d'argent,

Est si pratique, ce qu'on a, on le sait

pourtant;

On n'a plus besoin de marchander

ni d'échanger,

Et selon son désir et son plaisir,

on peut s'enivrer.

Si on veut du métal, le changeur est tout prêt,

Et s'il vient à manquer, on demande un délai.

La coupe et le collier sont vendus

aux enchères,

Et le papier amorti, ainsi couvert,

Humilie le sceptique, qui de nous se moquait.

On ne veut rien d'autre, on s'est habitué.

Et sur toutes les terres de l'Empereur,

Il reste bijoux, or et papier en suffisance.»

L'Empereur demande alors à ses courtisans comment ils vont se servir du nouveau bien-être acquis grâce à l'argent-papier. La plupart désirent se payer des banquets, des fêtes et vivre dans le grand luxe, donc augmenter leur consommation.

MéphiSto se tourne alors vers le Bouffon, qui seul, sceptique, se tient à l'écart.

Le Bouffon demande:

«Mais regardez, cela a-t-il de la valeur?»

MéphiSto:

«Pour cela tu recevras ce qui contente

ton gosier et ton estomac.»

Le Bouffon:

«Et j'achèterai des champs, une maison

et du bétail?»

MéphiSto:

«Cela va de soi! Demande, et ce que tu veux,

tu l'auras!»

Le Bouffon:

«Ce soir je m'établis propriétaire foncier!»

MéphiSto:

«Qui douterait encore de l'humour

de notre bouffon!»

Goethe a diverti le peuple en parodiant le flot immodéré de papier-monnaie. La population croyait que les assignats avaient une valeur réelle. Chez *Goethe*, seul le bouffon démontre que l'argent-papier ne vaut qu'en tant que certificat, qu'il n'est pas couvert, qu'il n'a pas de véritable valeur, et comment, pour échapper à l'inévitable crash, il faudrait le convertir immédiatement en biens réels.

De nos jours également, la FED et la BCE inondent le marché d'un argent illimité – et non seulement, certes, de papier-monnaie, mais aussi d'argent virtuel. Et à nouveau, la population croit ainsi s'enrichir et pouvoir repousser les limites permissives imposées jusqu'à maintenant.

Au cours de l'histoire, une création monétaire effrénée a toujours agi comme une drogue ne procurant la satisfaction qu'à court terme et aboutissant au crash et aux privations qu'elle porte en elle.

Dans l'œuvre de *Goethe*, MéphiSto représente le multiplicateur et le démagogue – aujourd'hui, ce sont *Draghi* et sa cour qui ouvrent les écluses monétaires sans aucune vergogne.

Goethe avait sagement prévu l'avenir avec ses assignats en papier et sa prospérité illusoire, mais il ne pouvait savoir que tant l'argent que la prospérité ne seraient un jour plus que virtuels!

(Traduction *Horizons et débats*)

«Analyse suite aux élections en Bavière» suite de la page 6

remettre en question cet avis. Si l'on additionne les voix des partis bourgeois, donc de la CSU, des Electeurs libres, de l'AFD et du FDP, on arrive à presque deux tiers, soit 64,1% des voix. C'est 4% de plus qu'il y a cinq ans. L'Alliance '90/les Verts, le SPD et la gauche n'atteignent ensemble que 30,4% des voix. Il est vrai qu'environ 180'000 anciens électeurs du CSU ont voté pour l'Alliance '90/les Verts. Mais d'autres 180'000 anciens électeurs du CSU ont voté pour l'AFD et encore 170'000 pour les Electeurs libres. Quelle est donc l'analyse correcte?

«Je crains qu'en Allemagne nous perdions notre culture au fur et à mesure»

Il faut également prendre en considération que 52% des personnes interrogées ont affirmé: «Je crains qu'en Allemagne nous perdions notre culture au fur et à mesure». 100% des électeurs de l'AFD se sont exprimés ainsi. Chez les Electeurs libres, ils étaient 68% et

chez les électeurs de la CSU le taux était 61%. Mais chez les électeurs de Alliance '90/les Verts, ils n'étaient que 20% de cet avis – nettement moins que chez les électeurs du SPD. Ces chiffres montrent les valeurs diamétralement opposées des électeurs des différents partis.

Que sait vraiment la bourgeoisie cultivée?

Il est intéressant qu'environ la moitié des personnes se disait contente de la politique de l'ancien gouvernement du land, mais que la confiance des électeurs envers les politiciens de pointe de la CSU est moindre. Par exemple, comment peut-on expliquer que 65% déclarent que *Horst Seehofer* ne soit pas intéressé à la cause mais poursuit uniquement ses intérêts personnels? D'où les interviewés croient-ils le savoir? La grande majorité des électeurs n'ont guère de contact avec les politiciens de pointe. Mais les médias jouent un très grand rôle pour formater l'image que les citoyens ont des politiciens. Et cela particulièrement dans la dite bourgeoisie cultivée plus attachée aux médias du courant dominant que des gens qui mettent l'accent sur

leurs propres expériences. Effectivement, l'Alliance '90/les Verts a réussi à augmenter le taux des votes venant de la dite bourgeoisie cultivée: il s'élève presque au même taux que la CSU (28% contre 29% pour la CSU). Il est également remarquable que le pourcentage de votes de Alliance '90/les Verts est le plus élevé dans les villes avec plus de 100'000 habitants, pour se situer, avec 27% même légèrement au-dessus de celui de la CSU. Alliance '90/les Verts est devenu le «parti des grandes villes». Cela serait une raison d'analyser plus en détail le mode de penser et de vivre des habitants des grandes villes, comparé à celui des habitants de la campagne.

Comment continuer en Bavière?

Tous les partis représentés au Landtag feraient bien de ne pas considérer leur score uniquement comme un consentement avec leur programme. Plus d'un tiers des personnes (34%) indiquaient qu'ils n'ont pas donné leur vote à un parti par conviction, mais par déception à l'égard d'autres partis.

En Bavière des négociations de coalition entre la CSU et les Electeurs libres ont débuté. Selon la Constitution bavaroise le nouveau ministre président doit être élu dans un délai de quatre semaines. On souhaite aux Bavaois que le land soit doté d'un bon gouvernement pour les cinq années à venir. En outre, on leur souhaite que l'avenir politique du land ne dépende pas uniquement des personnes élues et de celles formant le gouvernement. La Bavière est un land avec une longue tradition de démocratie directe. Mais les obstacles pour un vote du peuple sont aussi en Bavière encore très grands, et restent de rares exceptions. Il serait bon pour la Bavière que le nouveau gouvernement et le nouveau Parlement donnent davantage d'influence et de droits politiques au peuple souverain. Cela permettrait aux citoyens de décider plus souvent directement de problèmes factuels. Les partis et les politiciens partisans perdraient en importance. Plus d'autodétermination est lié à davantage de responsabilité personnelle. C'est exigeant, mais c'est aussi un plaisir!

Ne vous fiez pas à la politique – soyez actif!

Vera Lengsfeld, défenseuse des droits citoyens, s'exprime sur la démocratie en Allemagne

gl. Vera Lengsfeld, défenseuse des droits citoyens en ex-RDA et membre du Bundestag allemand de 1990 à 2005, a critiqué la situation actuelle de la démocratie en Allemagne, lors d'une réunion à Bautzen, en Saxe.

Invitée par le forum «de citoyens à citoyens» [«von Bürgern zu Bürgern»] elle s'est exprimée devant quelques 250 personnes sur la situation politique en Allemagne et a établi des parallèles entre la fin des années 1980 en RDA et la situation actuelle de l'Allemagne réunifiée. La Saxe avait été le centre de la révolution pacifique, en 1989 déjà, a-t-elle expliqué. Le 9 octobre 1989, 20000 personnes étaient descendues dans les rues de Dresde pour s'engager en faveur de la démocratie. De nos jours, un grand nombre des personnes ayant vécu la situation de l'époque ont l'impression de vivre un cauchemar. «Le pays a-t-il vraiment tant changé? A la différence du développement fulgurant en automne 1989, le développement nécessaire sera, à l'avenir, comme un marathon.

Avons-nous encore une démocratie en Allemagne? Vera Lengsfeld répond à cette question par un non très clair. L'essence de la démocratie était la séparation des pouvoirs, avec un contrôle mutuel des pouvoirs, et ceci manque à l'heure actuelle. Le Parlement n'exerce plus sa mission de contrôle. Les projets de loi viennent pour la plupart directement de la chancellerie. Les parlementaires ont oublié qu'ils étaient au Parlement sur mis-

sion des électeurs. Au lieu de cela, ils se comportent comme des «éducateurs» du peuple et veulent lui prescrire son comportement et ses pensées. Il y a même de véritables chasses aux sorcières contre la population pour ne pas devoir entendre ce que les gens pensent. Vera Lengsfeld désigne les reportages médiatiques sur les événements de Chemnitz comme le plus grand scandale médiatique de ce siècle. On a menti comme cela se fait en temps de guerre. Toute la ville de Chemnitz a été stigmatisée devant le monde entier, sans aucune excuse ou correction face à l'opinion public.

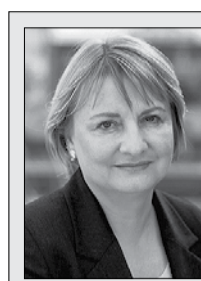
Beaucoup de choses lui rappelaient aujourd'hui la RDA. Les flatteries adressées au gouvernement, même dans les débats budgétaires. Il n'y a plus de débats contradictoires au Bundestag, tous les partis parlementaires «sont occupés uniquement à détruire l'AfD». «Le combat contre la droite» a entretemps pris «les traits d'une folie».

Vera Lengsfeld voit un facteur essentiel de ce mauvais développement politique dans la gauche de l'Allemagne occidentale. Celle-ci a toujours tenu la RDA pour la meilleure Allemagne et n'avait pas voulu de réunification. Vera Lengsfeld, après avoir été députée des Verts au Bundestag, s'est associée à la CDU en 1992, lorsqu'il s'avéra que les Verts avaient été en grande partie repris par les groupes communistes de l'Allemagne occidentale. Elle attribue la responsabilité pour la haine contre les Saxons à la gauche ouest-

allemande. Selon les représentants de la gauche, «tous les «Ossis» [habitants de l'ex-RDA] devraient se soumettre à une psychanalyse» jusqu'à ce qu'ils aient compris le sens de termes tels «ouverture au monde».

Que faire? Selon Vera Lengsfeld, la chasse aux sorcières contre les Allemands de l'Est ne devrait pas trop nous énerver. Les citoyens ne doivent plus se fier à la politique, mais devenir actifs eux-mêmes. Un exemple d'activité citoyenne réussie est la «Déclaration commune 2018», une pétition signée initialement par 165 000, puis encore par 65 000 citoyens, et présentée au Bundestag le 8 octobre (les auteurs de la pétition n'ont obtenu que cinq minutes pour la présenter!). Etant donné que les votes populaires au niveau fédéral sont prévus dans la Loi fondamentale de l'Allemagne, mais que la loi correspondante n'a jusqu'à présent jamais été créée, les possibilités de participation au niveau fédéral sont encore très limitées en Allemagne.

Lors de la discussion vive mais très factuelle, Vera Lengsfeld a obtenu une forte approbation pour ses activités. Ce qu'il faut encore renforcer est le nombre de citoyens actifs et entreprenants pour augmenter le nombre de lettres de lecteurs dans les médias, d'appels, de manifestations, etc. pour faire changer les choses. A l'Ouest, cela pourrait encore prendre un peu de temps, jusqu'à ce que l'on réalise qu'on se trouve sur une voie erronée.



(photo vera-lengsfeld.de)

Vera Lengsfeld est l'une des militantes des droits civiques les plus connues de l'époque de la RDA. Née en Thuringe en 1952, elle a étudié l'histoire et la philosophie à Leipzig et Berlin. Depuis les années soixante-dix, elle est active dans l'opposition au régime du SED. En 1983, elle a été expulsée du SED (Sozialistische Einheitspartei Deutschland – Parti socialiste de l'unité allemande) et interdite de travail et de voyage. En 1988, elle a été arrêtée et condamnée à un mois de prison pour «tentative de révolte». Après sa déportation vers l'Ouest, elle séjourna en Angleterre jusqu'à son retour en RDA le 9 novembre 1989, jour de la chute du Mur. En 1990, elle a été élue à la première et dernière Chambre du peuple librement élue de la RDA. De 1990 à 2005, elle a été membre du Bundestag allemand, d'abord pour Bündnis 90/Die Grünen, puis à partir de 1996 pour la CDU. En 2008, elle a reçu la Croix fédérale du mérite. Vera Lengsfeld travaille actuellement en tant qu'auteur indépendant et dirige le blog www.vera-lengsfeld.de.

Quelques aperçus de la Saxe

par Rita Brügger

Inspirés par divers articles sur l'Allemagne de l'Est parus dans *Horizons et débats* au cours des années, nous nous sommes récemment rendus dans les Länder orientaux de notre voisin du nord, notamment en Saxe. Mis à part l'information contenue dans les articles mentionnés, nous n'avions aucune idée de ce à quoi nous devions nous attendre. Même au niveau de l'histoire, nous ne connaissions pas grand-chose d'une région peu éloignée de la Suisse.

Il était important pour nous d'avoir une impression aussi large que possible de cette région et de sa population. C'est pourquoi nous avons réservé suffisamment de temps pour pouvoir voyager de manière flexible avec la voiture et les vélos dont nous disposons. Nous voulions aussi connaître des régions avec peu de tourisme en plus de lieux chargés d'histoire et offrant beaucoup de culture. Très enthousiastes et toujours pleins de souvenirs, nous sommes rentrés chez nous après environ quatre semaines. Voici quelques aperçus de nos impressions.

Partout, nous avons trouvé des gens remarquablement accueillants. Il était très facile d'entrer en contact avec de nombreuses personnes, que ce soit dans un restaurant, dans une petite auberge, lors d'une visite guidée ou à la caisse d'un musée. On nous a offert de l'aide lorsque nous demandions des informations pour prendre les transports publics, un verre d'eau en situation de quintes de toux. Il s'agissait de passants ou de commerçants qui se trouvaient là par hasard.

Dans de nombreux endroits, nous avons pu constater que les gens aiment leur ville, leurs musées, leurs sites culturels et agissent en tant que guides dans leur ville ou dans un musée avec une grande confiance en soi. Même les jeunes qui se consacraient à ces tâches n'avaient pas besoin de notes, ils étaient capables de donner des informations détaillées et précises et des réponses à toutes nos questions – et cela toujours avec un certain humour qui leur était propre.

Les anciennes traditions sont aussi cultivées avec amour. Une enseignante nous a montré comment faire de la dentelle aux fuseaux (une technique manuelle traditionnelle demandant beaucoup d'habileté) et nous a raconté comment, dans le Vogtland, cet artisanat est encore pratiqué actuellement par 22 000 femmes. Les enfants et les adolescents s'inscrivent régulièrement à des cours facultatifs et une fois qu'ils ont commencé, ils en deviennent presque dépendants.



Entrée au musée d'art populaire situé dans la forge historique «Frohnauer Hammer» à Frohnau, en Erzgebirge. (photo es)

Dans l'Erzgebirge il y a encore aujourd'hui un artisanat développé par nécessité, le tournage et la sculpture de jouets en bois. Au début, les hommes travaillant dans l'extraction minière utilisaient les journées de libre et les soirées d'hiver pour fabriquer des jouets. Aujourd'hui, les animaux, les casse-noix et les pyramides de Noël en bois de Seiffen sont connus loin à la ronde. L'ancienne activité de loisirs est devenue une industrie nécessitant un important travail manuel. Cependant, nous préférons ne pas y être exposés lors la ruée touristique pendant la saison de l'Avent.

En dehors de Dresde, nous avons logé à Pesterwitz, appartenant au district de Freital. Pesterwitz fête ses 950 ans cette année et par hasard le grand défilé a coïncidé avec notre séjour. Ce que la communauté d'un peu plus de 3000 habitants avait mis sur pied représentait un énorme effort en commun. Dès notre arrivée au village, les poupées de chiffon grandeur nature, créées par les habitants, étaient visibles dans les jardins. Le restaurant du village, par exemple, avait placé deux «clients» trinquant sur une haie. Le défilé avec 90 sujets de l'histoire locale a donné un merveilleux aperçu du passé et du présent de l'endroit où nous étions en séjour: les colonies de

Slaves, le marquis de Meissen, les pèlerins de Saint-Jacques, la guerre de Trente Ans, la peste, les guerres mondiales, l'époque de la RDA étaient représentés en images. Puis, il y avait les commerces du village et les associations, le système scolaire, l'Eglise et les autorités présentés sur des calèches, des voitures ou à pied par des groupes de personnes multicolores. Probablement tous les habitants de l'endroit étaient impliqués dans ces activités. C'était un dimanche ensoleillé et de nombreux spectateurs étaient alignés dans les rues pour participer au cortège. De nombreuses familles étaient venues de Dresde en bus.

Les images les plus impressionnantes et les plus gratifiantes étaient sans doute celles que nous avons vues en observant les enfants et les adolescents pendant notre voyage. Nous n'avons guère rencontré d'enfants pleurnichards et de mauvaise humeur. Très souvent, nous avons cependant observé des scènes devenues rares dans notre pays, mais qui font plaisir à voir. Les classes d'école marchaient dans les rues avec leurs professeurs, les élèves bavardant tranquillement ensemble sans perdre de vue le chemin. Un jeune homme s'est levé pour céder la place à un homme d'une soixantaine d'années dans le tramway. Un adolescent

a ramassé un bout de papier à l'arrêt d'autobus et l'a déposé dans la poubelle. Dans un parc, un garçon de 10 ans a interrompu le jeu sur son téléphone portable pour ramener le journal emporté par le vent à une femme âgée assise sur le banc voisin.

De telles scènes sont, à notre avis, la preuve de liens familiaux forts, dont nous avons entendu parler et qui ont été confirmés par nos propres observations. Les parents guident mieux leurs enfants que chez nous. Un enfant courant entre les tables d'un restaurant a été appelé à la table et on lui a fait prendre conscience du dérangement qu'il occasionnait envers les autres personnes dans la salle: «Maintenant tu restes ici avec nous». Et le petit a écouté ses parents et a bientôt joyeusement pris part à la conversation.

Un couple, dont nous avons fait la connaissance avait vécu et travaillé en Suisse pendant 20 ans. Ils étaient retournés dans le Brandebourg, près de la frontière avec la Saxe, pour vivre avec leurs parents âgés. «Nous ne pouvions pas laisser nos parents seuls ici, eux qui se sont occupés toute leur vie de ce lieu.» Aujourd'hui, ils sont préretraités vivant ici plus modestement qu'auparavant. Mais ils sont heureux de pouvoir rendre à leurs parents une part de ce qu'ils avaient fait pour eux. Voilà quelques aspects des qualités de l'Allemagne de l'Est que nous avons vécu.

Nous avons évidemment aussi remarqué les inquiétudes des gens, bien que les brèves conversations et un séjour de vacances ne puissent en refléter qu'une petite partie. Le manque d'emplois est certainement une grande occupation pour les habitants. Les jeunes émigrent vers des régions où les salaires sont plus élevés. L'argent n'est pas toujours utilisé au profit de la majorité de la population. Si le tourisme est promu unilatéralement, cela n'aide qu'un seul secteur et les autres restent en panne. Les artisans sont très recherchés et doivent parcourir de longues distances et souvent passer la nuit loin de chez eux. La qualité de l'enseignement scolaire est en déclin, et bon nombre des éditeurs de livres existant auparavant ont disparu. Dans la ville de Leipzig, nous avons entendus deux dames âgées discutant dans le tramway, faisant part de leur mal être et se sentant menacées en raison du nombre croissant d'étrangers dans la ville.

Dans l'ensemble, nous conseillons à toute personne intéressée de faire la connaissance des Länder de l'Allemagne orientale et de ses habitants sympathiques et accueillants.